



CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

RAPPORT DE MANDAT 2012-2014

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Également disponible sur
cnaps-securite.fr**

RAPPORT DE MANDAT 2012-2014

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



Alain Bauer

Alain Gardère

Claude Mathon

La coproduction de sécurité inscrite dans le paysage français

Ce rapport dépasse l'activité de la seule année 2014. Il couvre le premier mandat 2012-2014 du CNAPS. Il dresse un panorama des missions et des activités du CNAPS, depuis sa création en 2012, et souhaite donner une vision utile pour l'avenir de la professionnalisation des acteurs de la sécurité privée.

Ces trois années auront permis au CNAPS de façonner le cadre d'une régulation sereine, saine et sans concession, au service des besoins de sécurité du pays. Trois années de grande densité opérationnelle ayant vu relevés les nombreux défis fixés par le législateur, au service de la professionnalisation d'un secteur d'activité amené à prendre toute sa place (mais pas plus) dans la coproduction de sécurité.

A la fois régulateur d'un secteur professionnel créateur d'emplois, contributeur de croissance, et « carrefour stratégique » entre l'État, auprès duquel il est force de propositions, et tous les acteurs de la sécurité privée, le Collège du CNAPS a veillé dans la plénitude de sa collégialité à ce que chacune des années 2012, 2013 et 2014 soit une année utile.

2012, année de création, d'installation des différentes instances décisionnelles et des délégations territoriales, en métropole comme dans les Outre-mer, année de transition avec les préfetures, de mise en place des procédures de contrôle, de rodage des décisions et sanctions disciplinaires.

2013, année de plein exercice d'un établissement qui a atteint son plafond d'emploi budgétaire de 213 agents, année de la réduction du délai de délivrance des différents titres et d'entrée en vigueur de la charte du contrôle.

2014, année de vitesse de croisière avec la première vague de renouvellement des cartes professionnelles, induisant un surcroît d'activité de 40 % en police

administrative, et d'un CNAPS prenant désormais plus de 12 000 décisions en moyenne chaque mois.

Depuis 2012, près de 320 000 décisions de police administrative auront été rendues, prenant notamment appui sur une rénovation complète du système d'information DRACAR.

La mission disciplinaire a connu des évolutions procédurales significatives, le décret du 18 août 2014 ayant notamment institué une procédure disciplinaire simplifiée et respectueuse des droits des professionnels.

Que Jean-Michel Bérard, premier Président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), soit ici vivement remercié, lui qui aura largement contribué à l'élaboration d'un socle jurisprudentiel solide et à la mise en place réussie d'une CNAC veillant à la cohérence des décisions rendues en matière disciplinaire et de police administrative.

A l'occasion des 3^{èmes} Assises de la sécurité privée, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a précisé l'agenda 2015 du CNAPS et les évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles à venir, plus particulièrement le 100 % dématérialisation, l'amélioration de l'accès à la profession par le contrôle des acteurs de la formation, la simplification du cadre réglementaire de la sécurité privée, mais aussi une meilleure articulation entre les forces publiques de sécurité et la sécurité privée.

Au service de ses usagers, une nouvelle plateforme de « Téléservices du CNAPS » a d'ores et déjà été ouverte au bénéfice des demandeurs, des employeurs et des donneurs d'ordre, et cette démarche de dématérialisation se poursuivra en 2015 avec le renseignement en ligne de son dossier par l'utilisateur, pour aller plus vite et pour plus d'efficacité.

Au plan financier, la contribution sur les activités privées de sécurité, dite « taxe CNAPS », a connu

un rendement avoisinant les 30 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au 1^{er} janvier 2015, puis à nouveau au 1^{er} janvier 2016, les taux de la « taxe CNAPS » diminueront de 0,05 point, pour se situer à l'issue de ces deux années à 0,4 % du chiffre d'affaires des entreprises de sécurité privée et 0,6 % de la masse salariale des services internes de sécurité.

Les engagements pris par le ministre de l'Intérieur, devenu Premier ministre, et par le ministre en charge du Budget, devenu ministre de l'Intérieur, ont été tenus. La parole publique a été suivie, malgré le contexte budgétaire. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

A l'aube de ce nouveau mandat 2015-2017 du Collège, il nous revient ici de saluer tout particulièrement l'action remarquable conduite par le Préfet Jean-Yves Latournerie, premier directeur du CNAPS, qui a accompli, trois années durant, une tâche novatrice et difficile. Qu'il en soit très chaleureusement à nouveau remercié.

Les défis restent nombreux et structurants pour le CNAPS, pour la sécurité privée et pour l'ensemble des acteurs de la sécurité en France :

- défi du CNAPS qui a d'ores et déjà exploré sa pleine capacité opérationnelle en matière de police administrative, nonobstant de nouvelles missions assumées à périmètre constant par l'établissement public

- défi de la dématérialisation des procédures, pour gagner en rapidité et réactivité au service des usagers

- défi de l'extension des compétences, avec la sécurité privée embarquée à bord des navires battant pavillon national dans les zones maritimes internationales à risque, et avec le chantier essentiel de la formation des

femmes et des hommes, acteurs de sécurité privée

- défi de l'approfondissement du conseil aux professionnels

- défi du rendez-vous de l'Euro 2016, qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2016, vitrine internationale pour un modèle français de coproduction de sécurité.

Pour faire face à ces défis, l'établissement s'insère dans un écosystème administratif et professionnel riche, revendique et diffuse une culture d'anticipation des besoins et des difficultés, et se place en position de lanceur d'alertes entendu et écouté.

Au total, ce rapport de mandat fixe l'image des années 2012 à 2014, de montée en puissance et de déploiement réussi sur tout le territoire national, sous l'impulsion du Collège du CNAPS qui donne sa feuille de route aux équipes opérationnelles.

L'avenir, c'est aussi pour le CNAPS l'accompagnement des mutations et des innovations du secteur de la sécurité privée, avec des professionnels explorant toutes les potentialités offertes par les ruptures technologiques en cours, et une économie de la sécurité globale inventant et promouvant les nouveaux métiers qui répondent aux besoins émergents. ■

Alain Bauer,
Professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, New York et Beijing, Président du Collège.

Alain Gardère,
Préfet, directeur du Conseil national des activités privées de sécurité.

Claude Mathon,
Avocat général honoraire près la Cour de cassation, président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle.

LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT



Thomas Andrieu
Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur



Jean-Paul Bodin
Secrétaire général pour l'administration
Ministère de la Défense



Thierry Coudert
Délégué aux coopérations de sécurité
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Jean-Marc Falcone
Directeur général de la police nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Thomas Fatome
Directeur de la sécurité sociale
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
Membre de la CNAC



Pascal Faure
Directeur général des entreprises
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Membre de la CNAC



Général Denis Favier
Directeur général de la gendarmerie nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC



Patrick Gandil
Directeur général de l'aviation civile
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Membre de la CNAC



François Poupard
Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Michel Rouzeau
Chef de l'Inspection générale de l'administration
Ministère de l'Intérieur



Yves Struillou
Directeur général du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Membre de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DE LA MAGISTRATURE



Claude Mathon
Avocat général honoraire près la Cour de cassation
Président de la CNAC



Michel Thénault
Conseiller d'État
Vice-président de la CNAC

LES REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



Jean-Emmanuel Derny
Président
Syndicat national des agents de recherches privées (SNARP)



Michel Ferrero
Vice-président
Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES)
Membre de la CNAC



Patrick Lagarde
Vice-président
Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FESEFI)



Patrick Lanzafame
Président
Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique (GPMSE Télésurveillance)



Michel Mathieu
Vice-président
Union des entreprises de sécurité privée (USP)



Claude Tarlet
Président
Union des entreprises de sécurité (USP)
Membre de la CNAC



Patrick Thouverez
Président
Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire (SESA)



Jean-Pierre Tripet
Président
Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



Alain Bauer
Professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, New York et Beijing,
Président du Collège



Valérie Derouet
Directeur EDF
Coordonnateur du comité stratégique de la filière nucléaire
Vice-présidente du Collège



Anne-Gaëlle Baudoin-Clerc
Préfète des Hautes-Pyrénées



Alain Juillet
Président
Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE)

ASSISTENT DE DROIT AUX SÉANCES DU COLLÈGE, AVEC VOIX CONSULTATIVE



Alain Gardère
Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité



Jean-Yves Parsseigny
Contrôleur budgétaire
Ministère de l'Intérieur



Lionel Lefebvre
Agent comptable
Conseil national des activités privées de sécurité



SÉCURITÉ

**PARCOURS D'UNE IDÉE NEUVE
DEVENUE RÉALITÉ**

2008

9 décembre

Premier Sommet européen de la sécurité privée et publication du Livre blanc sur la participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe par la CoESS et l'INHESJ.

2010

Mai

Remise au ministre de l'Intérieur du Rapport sur le contrôle des entreprises de sécurité privée établi par Yvan Blot et Olivier Diederichs, inspecteurs généraux de l'administration, par Hélène Martini, inspecteur général de la police nationale, et par le général Pierre Garçin et le colonel Dominique Han, inspecteurs généraux de la gendarmerie nationale.

Juillet

Décision du ministre de l'Intérieur de création d'un Conseil national des activités privées de sécurité.

10 septembre 2010

Création du délégué interministériel à la sécurité privée.

2011

14 mars

Vote de la LOPPSI 2, dont l'article 31 institue le Conseil national des activités privées de sécurité.

10 mai

Nomination d'Alain Bauer en tant que président de la mission de préfiguration du CNAPS.

12 septembre

Nomination du Préfet Jean-Yves Latournerie comme préfigurateur du CNAPS.

29 juillet

Promulgation de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, dont l'article 52 institue la contribution sur les activités privées de sécurité dans le code général des impôts.

22 décembre

Décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité.

26 décembre 2011

Décret du Président de la République nommant le Préfet Jean-Yves Latournerie directeur du CNAPS.

2012

9 janvier

Installation du Collège du Conseil national des activités privées de sécurité. M. Alain Bauer est élu président du Collège.

23 janvier

Installation de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest.

25 janvier

Installation des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle Sud et Est.

27 janvier

Installation de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest.

30 janvier

Installation des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle Ile-de-France et Nord.

31 janvier

Installation de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Est.

14 février

2^{ème} Collège du CNAPS, 1^{ère} réunion de la commission nationale d'agrément et de contrôle et installation de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane.

14 mars

Installation de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Océan indien.

17 avril

3^{ème} Collège du CNAPS.

1^{er} mai

Entrée en vigueur de la partie législative du livre VI du code de la sécurité intérieure, qui remplace désormais la loi du 12 juillet 1983.

24 mai

4^{ème} Collège du CNAPS.

12 juillet

5^{ème} Collège du CNAPS.

Juillet

Remise au ministre de l'Intérieur du Rapport sur la formation aux métiers de la sécurité privée, établi par Gilles Sanson, inspecteur général de l'administration, Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale, et Catherine Hesse, inspectrice générale des affaires sociales.

13 août

Mise en ligne du site internet du CNAPS.

27 septembre

6^{ème} Collège du CNAPS.

22 octobre

1^{ères} Assises de la sécurité privée, sur le thème de la formation, co-organisées par l'INHESJ et la DISP.

25 octobre

7^{ème} Collège du CNAPS.

13 décembre

8^{ème} Collège du CNAPS.

2013

24 janvier

9^{ème} Collège du CNAPS.

21 février

10^{ème} Collège du CNAPS.

21 mars

11^{ème} Collège du CNAPS.

10 juillet

12^{ème} Collège du CNAPS.

6 août

Installation de la commission locale d'agrément et de contrôle Wallis-Futuna.

18 septembre

13^{ème} Collège du CNAPS et installation de la commission locale d'agrément et de contrôle Nouvelle-Calédonie.

19 septembre

Installation de la commission locale d'agrément et de contrôle Polynésie française.

28-29 octobre

1^{ère} rencontre des régulateurs européens de la sécurité privée (Paris).

13 novembre

2^{èmes} Assises de la sécurité privée, sur le thème : « Quel modèle économique ? », co-organisées par l'INHESJ et la DISP.

16 décembre

14^{ème} Collège du CNAPS.

2014

27 février

15^{ème} Collège du CNAPS.

28 février

Créations du délégué aux coopérations de sécurité (qui succède au délégué interministériel à la sécurité privée) et du délégué aux industries de sécurité.

23 mai

Intervention du ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, lors des 2^{èmes} rencontres nationales des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle.

1^{er} juillet

Promulgation de la loi n° 2014-742 du 1^{er} juillet 2014 relative aux activités privées de protection des navires.

18 août

Décret n° 2014-901 du 18 août 2014 relatif aux activités privées de sécurité.

23 septembre

16^{ème} Collège du CNAPS.

13 novembre

Promulgation de la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Cette loi comporte des dispositions relatives au livre VI du code de la sécurité intérieure (plafonnement des pénalités financières délivrées par les commissions

interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle et la CNAC).

1^{er} décembre

Entrée en vigueur de la codification de la partie réglementaire du livre VI du code de la sécurité intérieure.

1^{er} décembre

Mise en place d'une nouvelle application « DRACAR NG » et des « Téléservices du CNAPS ».

8 décembre

3^{èmes} Assises de la sécurité privée sur le thème « La sécurité privée à l'horizon 2020 », co-organisées par l'INHESJ, la DCS et le CNAPS et ouvertes par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

11 décembre

Décret du président de la République nommant le Préfet Alain Gardère directeur du CNAPS.

20 décembre

17^{ème} Collège du CNAPS.

Alain Gardère nouveau Directeur du CNAPS

Le 11 décembre 2014, le Préfet Alain Gardère a été nommé en Conseil des Ministres directeur du CNAPS, et succède dans ces fonctions au préfet Jean-Yves Latournerie. Titulaire d'une maîtrise de droit et diplômé de l'Ecole nationale supérieure de police (ENSP), il était jusqu'alors préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plate-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget. Spécialiste de sécurité publique, ancien directeur-adjoint du cabinet du ministre de l'Intérieur, sa carrière l'a notamment conduit à exercer les responsabilités de chef d'état-major à la direction centrale de la sécurité publique, de directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, de directeur de cabinet du directeur général de la police nationale, de directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud. Le Préfet Alain Gardère a participé, au cabinet du ministre de l'Intérieur, à la création du CNAPS, et a présidé la commission interrégionale d'agrément et de contrôle – CIAC Sud – au titre de ses fonctions de préfet délégué à la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud. ■

Le Conseil national des activités privées de sécurité comporte 11 délégations territoriales, dont 7 sur le territoire métropolitain, relevant de 12 commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle



FONCTIONNEMENT
DE
L'ÉTABLISSEMENT

25

membres du Collège, dont 8 issus
du secteur de la sécurité privée

132

membres des CIAC/CLAC, dont 33 issus
du secteur de la sécurité privée

17

réunions du Collège
de 2012 à 2014 et 40 délibérations

52

réunions de la CNAC de 2012 à 2014
et 1 658 recours examinés

213

agents salariés du CNAPS

16,841

millions d'euros de budget en 2014

96

conventions, marchés
et baux passés depuis 2012

324 035 DÉCISIONS PRISES
EN POLICE ADMINISTRATIVE
DEPUIS 2012

164 565

cartes
professionnelles
délivrées en
primo-demande
ou en
renouvellement

5 341

refus
de délivrance
d'une carte
professionnelle

5 258

autorisations
à la palpation
délivrées

7 119

autorisations
d'exercer pour
des personnes
morales (6 252
établissements
principaux
et secondaires
d'entreprises
de sécurité privée
et 867 services
internes
de sécurité)

118 744

autorisations
d'entrée
en formation
délivrées

7 054

agréments
de dirigeants,
gérants et
associés délivrés

de 92,1 %

à 95 %
de taux de
décisions
favorables
de 2012 à 2014

Un taux
de complétude
des dossiers
déposés qui passe
de 40 %
à 88 % de 2012
à 2014.

1 550

recours
en police
administrative
examinés
en CNAC

3 607 CONTRÔLES D'ENTREPRISES RÉALISÉS DEPUIS 2012

5 585

visites

14 936

agents de sécurité
privée contrôlés

961

dossiers transmis
en CIAC/CLAC

26 282

manquements
relevés lors
des contrôles

116

avis transmis
à l'autorité
judiciaire
(Art. 40 CPP)

925

sanctions définitives
prononcées
par les CIAC

2,526
M€

sanctions financières
prononcées
CIAC et CNAC

108

recours examinés
par la CNAC
en matière
disciplinaire

CONTENTIEUX DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

548 requêtes au fond et en référé déposées depuis 2012

201 jugements et ordonnances rendus par les tribunaux administratifs, dont :

150 décisions de confirmation

51 décisions de réforme

04 Avant-propos du Président du Collège, du directeur et du président de la commission nationale d'agrément et de contrôle

06 Les membres du Collège

PARCOURS D'UNE IDÉE NEUVE DEVENUE RÉALITÉ

10 CNAPS : de l'idée à la mise en œuvre

13 Les territoires du CNAPS

14 La culture de l'efficacité

UN NOUVEL ACTEUR INSTITUTIONNEL DANS LE PAYSAGE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

20 Le CNAPS : Pourquoi ? Comment ?

D'un secteur en forte croissance... à un secteur régulé

22 Le Collège du CNAPS : une gouvernance solide et « carrefour stratégique » entre l'État et la sécurité privée

Les délibérations et communications du Collège depuis 2012

Les commissions mises en place par le Collège en 2012

25 L'activité internationale du CNAPS

26 La commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)

Les principales orientations impulsées par la CNAC

27 Les commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle (CIAC/CLAC)

Mise en place et fonctionnement

Évolution des CIAC depuis 2012

29 Les services du CNAPS

Les services centraux

Les délégations territoriales

LA MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE

33 Le processus d'instruction

35 Une activité qui s'est transformée et a gagné en efficacité durant les trois premières années

Hausse globale de l'activité de police administrative depuis 2012

L'activité de police administrative permet d'effectuer un état des lieux des ressources humaines du secteur de la sécurité privée

Le taux de décisions favorables aux demandeurs progresse depuis 2012

Les délais de délivrance des titres sont en amélioration sensible en 2014

Les retraits de titres depuis 2012

39 Les recours administratifs et contentieux en police administrative

Augmentation du nombre global de recours devant la CNAC en 2014

Bilan des recours administratifs et contentieux en police administrative depuis la création du CNAPS

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

42 Le déroulement d'un contrôle

Le principe : la visite inopinée

Comment ça marche ?

Et après ?

La clôture du contrôle

43 L'activité du contrôle en 2012-2014 : un rythme de croisière élevé

Les entreprises contrôlées et les visites réalisées

Les contrôles concernent tout type d'entreprises et tous les secteurs

47 Les manquements relevés lors des contrôles depuis la création du CNAPS

Les principaux manquements au code de la sécurité intérieure

Les principaux manquements au code de déontologie

49 Les suites disciplinaires données aux opérations de contrôle

50 Les recours administratifs et contentieux en matière disciplinaire

Sanctions prononcées par les CIAC depuis 2012

Les recours administratifs et contentieux en matière disciplinaire

Les décisions disciplinaires de la CNAC depuis 2012

Activité contentieuse en matière disciplinaire

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION

54 La mise en place des « Téléservices du CNAPS »

54 La charte du contrôle

55 Une démarche proactive de conseil

56 Le CNAPS, carrefour et partenaire d'évolutions consenties

LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

60 La gestion financière

61 Les ressources humaines

Les instances représentatives du personnel

La politique sociale

Le service d'action sociale (assistantes sociales)

Les prestations d'action sociale

La restauration collective

La médecine de prévention

63 Les systèmes d'information et de communication

Des sites du CNAPS entièrement équipés

Le standard téléphonique national

Des outils applicatifs rénovés

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

ANNEXE 1. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE EN 2012-2014

ANNEXE 2. LES PRINCIPAUX MANQUEMENTS CONSTATÉS EN 2013 ET 2014



**LE CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ
UN NOUVEL ACTEUR INSTITUTIONNEL
DANS LE PAYSAGE
DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE**

Le CNAPS : Pourquoi ? Comment ?

D'un secteur en forte croissance...

Le secteur de la sécurité privée représente un enjeu économique important puisqu'il emploie, sur la base des données de l'enquête de branche « Prévention et sécurité », près de 150 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 5,545 milliards d'euros en 2013, contre 4,945 milliards d'euros en 2009¹, mais aussi 9 625 entreprises en 2013, contre 9 425 en 2009².

En 2013, 42,5 % du chiffre d'affaires du secteur sont concentrés sur 40 entreprises. A l'inverse, 90 % du total des entreprises comptent moins de 20 salariés et réalisent 13 % du chiffre d'affaires total. En outre, 24 % du chiffre d'affaires sont réalisés sur des marchés publics (en croissance constante) et 76 % avec des clients privés. La sous-traitance, qui était en forte augmentation jusqu'en 2011, s'est stabilisée à 8 % du chiffre d'affaires global.

La décennie 2000 s'est traduite par une croissance forte du secteur de la sécurité privée, atteignant jusqu'à 5 % de croissance annuelle. La crise économique a touché le secteur dès 2009, avec une réduction du chiffre d'affaires de 2,5 %. Les années 2010 et 2011, celles de la stagnation, ont été suivies d'une reprise à compter de 2012.

La part consacrée à la main d'œuvre dans le coût des prestations facturées est très importante, et le taux de marge des entreprises reste globalement faible, particulièrement sur les segments de la surveillance et du gardiennage qui représentent plus de 80 % de l'activité et des effectifs du secteur. Par ailleurs, avec un taux d'embauche de 55,5 % et un taux de départ de 55 %³, le taux de rotation du personnel salarié est particulièrement élevé.

Les agents d'exploitation et les employés administratifs constituent 89 % des effectifs, les agents de maîtrise 8 %, et les cadres 3 %. Pris dans son ensemble, le secteur emploie majoritairement des personnes à faible niveau de qualification dont la rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 1700 €. Le taux de féminisation est de 15,5 %.

...à un secteur régulé

Créé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, le CNAPS est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Il est compétent à l'égard de l'ensemble des activités mentionnées aux titres I et II du livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) : surveillance et gardiennage, surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, transport de fonds et de valeurs, protection physique des personnes, sécurité cynophile, sûreté aéroportuaire, protection des navires, agences de recherches privées. Toutes les entreprises privées de sécurité mais aussi les services internes de sécurité des entreprises qui sont dotés de ces activités relèvent de la compétence du CNAPS.

Les missions du CNAPS sont définies à l'article L. 632-1 du livre VI du code de la sécurité intérieure.

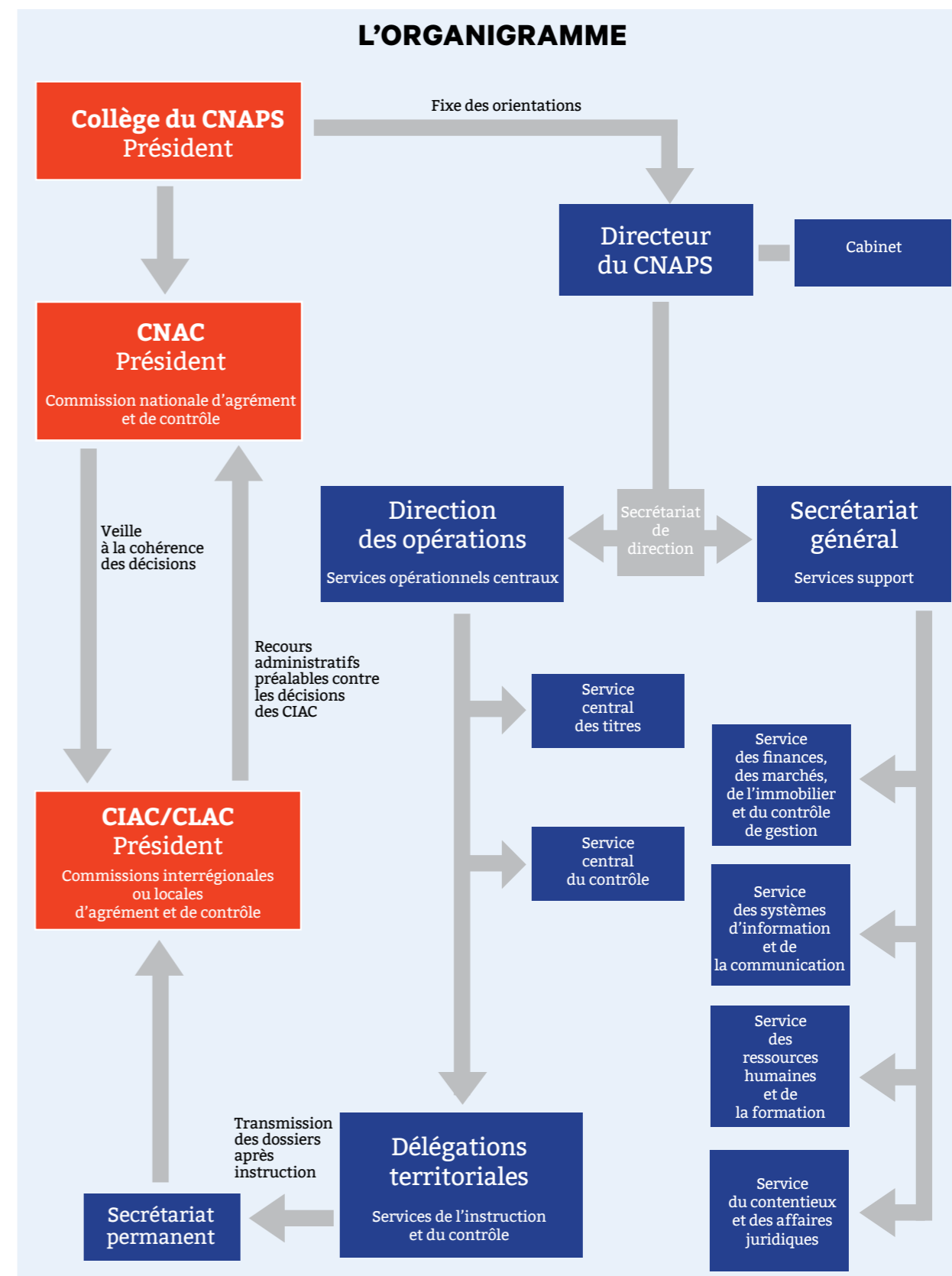
Il est chargé :

- de l'instruction, de la délivrance et du retrait des différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par le livre VI du code de la sécurité intérieure. Il assure ainsi une mission de police administrative.
- d'une mission de discipline de la profession : les manquements aux lois et règlements constatés lors des contrôles effectués par les agents du CNAPS peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.
- d'une mission de conseil et d'assistance aux professionnels de la sécurité privée.

¹ Observatoire des Métiers de la Prévention et de la Sécurité, « Enquête de branche Prévention – Sécurité. Données 2013 », Paris, octobre 2014.

² Le périmètre couvert par l'enquête de branche est plus large que celui des activités relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et soumises au contrôle du CNAPS.

³ Pour l'année 2013



L'organisation du CNAPS est fixée par le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité, désormais codifié dans la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Il précise les missions et prérogatives de l'établissement, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

Le CNAPS comprend :

- un conseil d'administration dénommé « Collège » ;
- une commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) ;
- des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) et des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) ;
- des services opérationnels et fonctionnels centraux et interrégionaux.

« Nous ne sommes pas dans une logique de compétition avec la puissance publique, mais dans celle d'une coproduction de sécurité, confiée à Claude Tarlet, président de l'Union des entreprises de sécurité privées (USP). Alors que nous allons être davantage présents dans la vie quotidienne des Français, l'heure est à la maturité, au strict respect des lois républicaines et des libertés du public... »

Le Figaro, 9 janvier 2012

Le périmètre réglementé est défini par l'article L. 611-1 du livre VI du code de la sécurité intérieure.

« Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :
1° À fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

2° À transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à

5 335 euros, ou des métaux précieux, ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;

3° À protéger l'intégrité physique des personnes ;
4° À la demande et pour le compte d'un armateur, à protéger, contre les menaces extérieures, des navires battant pavillon français, en application de l'article L. 5441-1 du code des transports. »

L'article L. 621-1 prend en compte les activités des agences de recherches privées : « Est soumise aux dispositions du présent titre la profession libérale qui consiste, pour une personne, à recueillir, même sans faire état de sa qualité, ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts. »

Le Collège du CNAPS : une gouvernance solide et un carrefour stratégique entre l'État et la sécurité privée

Le CNAPS est administré par un Collège de vingt-cinq membres avec voix délibérative : onze représentants de l'État, un magistrat du parquet général près la Cour de cassation, un membre du Conseil d'État, huit membres issus des activités privées de sécurité et quatre personnalités qualifiées. L'État est majoritaire et la profession y est largement représentée. Le directeur du CNAPS, le contrôleur budgétaire du ministère de l'Intérieur et l'agent comptable participent de droit aux séances avec voix consultative.

Le Collège élit son président pour un mandat de trois ans renouvelable une fois⁴. Alain Bauer a été élu le 9 janvier 2012, puis réélu à l'occasion du Collège du 12 janvier 2015.

Sur la base du décret du 18 août 2014 créant cette fonction, Valérie Derouet a été élue, le 12 janvier 2015, à la vice-présidence du Collège. Valérie Derouet est directrice auprès du directeur exécutif groupe production ingénierie d'EDF, coordonateur du Comité stratégique de la filière nucléaire.

⁴ Ne sont pas éligibles les membres du Collège nommés par le ministre de l'Intérieur parmi ceux proposés par les organisations professionnelles de la sécurité privée.

Le rôle du Collège est double :

- Organe de gouvernance, au sens d'un conseil d'administration, il prend, à ce titre, les délibérations permettant à l'établissement de fonctionner.
- Par ailleurs, il est le lieu de rencontres et d'échanges entre la profession et l'État.

Les délibérations et communications du Collège depuis 2012

Le Collège s'est réuni dix-sept fois au cours de ses trois premières années d'existence.

2012 : 8 séances du Collège

16 délibérations⁵,

23 communications

Le Collège a dû mettre en place les procédures nécessaires au fonctionnement de l'établissement : délégations de signature, approbation du règlement intérieur, nomination de l'agent comptable, marchés publics mobiliers et immobiliers, choix des locaux des délégations territoriales, déploiement des délégations dans les Outre-mer. Une convention de services entre le ministère de l'Intérieur et le CNAPS a été signée dès le 9 janvier 2012, afin d'assurer la transition tout au long de cette année civile, entre les services préfectoraux et les services du CNAPS.

Les premières orientations du contrôle ont fait l'objet d'une délibération le 17 avril 2012. Chaque année, ces orientations sont renouvelées et donnent au directeur du CNAPS la feuille de route du programme de contrôle à venir. En 2012, le Collège a ainsi décidé que le contrôle porterait sur tous les secteurs de la sécurité privée et couvrirait l'ensemble du territoire. Par ailleurs, un groupe de travail, piloté par le président de la CNAC, a permis d'élaborer une méthodologie relative aux manquements et aux sanctions, préparée conjointement par la DLPAJ et le CNAPS.

Le Collège a adopté le projet de code de déontologie le 14 février 2012, qui a donné lieu à un décret en Conseil d'État le 12 juillet de la même année. Ce code appartient désormais à la partie réglementaire du livre VI du code de la sécurité intérieure (articles R. 631-1 à R. 631-32).

Par ailleurs, le CNAPS s'est inscrit dans une démarche

partenariale, avec la signature, le 12 décembre 2012, de la « Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée », par le président du Collège, le directeur général du travail, le délégué national de la lutte contre la fraude, le délégué interministériel à la sécurité privée et les Présidents de l'USP, du SNES et de l'ADMS.

« J'ai beaucoup poussé à la mise en place du CNAPS, car c'est un outil pour lutter contre le manque de reconnaissance de la profession. Il va être doté, pour résumer, de moyens de police et de justice, et va pouvoir jouer le rôle d'un conseil de l'ordre, ce qui permettra d'évincer les sociétés qui ne jouent pas le jeu. Je pense que le problème est plus lourd dans la sécurité générale que la sûreté aéroportuaire. Mais le CNAPS a aussi un rôle à jouer dans ce dernier domaine, pour assainir les pratiques. Ayant assisté à toutes les réunions du Collège, je peux dire qu'il démarre conformément à nos espoirs. »

Patrick Thouverez, (SESA). AEF Info, Paris, 20 juin 2012.

2013 : 6 séances du Collège

13 délibérations⁶

2 communications

Le Collège a approuvé la refonte du système d'information DRACAR, application interne héritée des préfetures et au cœur de l'activité de police administrative du CNAPS.

Il a adopté, outre les nouvelles orientations de contrôle pour l'année 2013, une modification de son règlement intérieur afin de mieux définir la procédure disciplinaire relative aux professionnels de la sécurité privée et de définir les modalités des contrôles dans les Outre-mer.

Enfin, le Collège a rendu le 21 mars 2013 un avis sur des propositions de modifications du livre VI du code de la sécurité intérieure soumises par le délégué interministériel à la sécurité privée.

^{5 6} Voir tableau des délibérations en annexe

Extrait de la délibération n° 2013-03-21-005-D : Avis du Collège du CNAPS sur le projet de réécriture du livre VI du code de la sécurité intérieure.

« Le Collège estime que les nouvelles dispositions législatives doivent être élaborées avec la volonté affirmée :

- de n'étendre le champ d'application du livre VI du code de la sécurité intérieure qu'aux seules activités privées de sécurité qui requièrent, d'une part, une qualification professionnelle reconnue et qui nécessitent, d'autre part, un contrôle de l'accès à ces professions, dans des conditions indiscutables du point de vue des libertés publiques ;
- de n'envisager de nouvelles autorisations et procédures qu'à la condition qu'elles soient strictement indispensables, compréhensibles dans leurs finalités et mises en œuvre dans un cadre juridique sécurisé. »

2014 : 3 séances du Collège 11 délibérations⁷

5 communications

Le Collège a adopté des délibérations relatives à l'activité du CNAPS en matière disciplinaire et juridique.

L'augmentation des recours administratifs et contentieux sur la base des décisions des CIAC, que ce soit en matière de police administrative ou dans le cadre de la mission disciplinaire, a nécessité un renforcement de la capacité juridique de l'établissement. Le Collège du 27 février 2014 a autorisé le directeur du CNAPS et les agents désignés par celui-ci d'ester en justice ; le Collège du 23 septembre 2014 a décidé d'autoriser l'établissement à recourir à un cabinet d'avocats. Enfin, le règlement intérieur modifié par le Collège du 20 décembre 2014 permet aux personnes sanctionnées par les CIAC — blâme, avertissement et/ou pénalité financière inférieure à 750 € — d'accepter directement la sanction sans être auditionnées par la CIAC. Il autorise

⁷ Voir tableau des délibérations en annexe

le directeur du CNAPS à saisir la CNAC et à demander, si nécessaire, le réexamen des décisions des CIAC.

Les commissions mises en place par le Collège en 2012

« Carrefour stratégique » au service de l'État et de la profession, le Collège, au cours de son premier mandat, a mis en place plusieurs commissions, groupes de travail et missions thématiques.

Trois commissions ont été régulièrement réunies :

- commission « Organisations syndicales de salariés des métiers de la sécurité », afin d'informer les organisations syndicales de la montée en puissance du CNAPS et de recueillir les attentes des agents de sécurité.
- commission « Activités de recherches privées » : pour favoriser le dialogue entre les différentes organisations professionnelles du secteur.
- commission « Donneurs d'ordre et services internes de sécurité », au sein de laquelle les donneurs d'ordre et services internes ont pu faire valoir leurs préoccupations et leurs propositions.

Deux groupes de travail ont permis de donner une vision prospective à la sécurité privée : évolutions de la loi du 12 juillet 1983 et enjeux des évolutions technologiques dans les métiers de la sécurité privée.

« L'agent d'intervention évoluera, quant à lui, vers un rôle beaucoup plus centré sur la dissuasion et la connaissance personnalisée de son secteur géographique, permettant ainsi d'anticiper tout acte de malveillance grâce à sa présence sur le terrain et à l'accès en temps réel des images analysées préalablement par l'opérateur de télévidéosurveillance. »

USP Technologies, Livre blanc. Télévidéosurveillance.

Un nouvel horizon pour la sécurité globale.

La maturité à tous prix ? 2014.

Enfin, en décembre 2013, deux missions ont été confiées à des membres du Collège, afin de prendre en compte le « sur-rendement » de la contribution sur les activités privées de sécurité. Claude Tarlet a été chargé

de conduire la réflexion relative à la réduction des taux de cette contribution, qui a abouti, au 1^{er} janvier 2015, à une diminution de 0,05 point de chacun des deux taux. Une nouvelle diminution de 0,05 point aura lieu au 1^{er} janvier 2016.

Extrait de la lettre du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, Bernard Cazeneuve, adressée le 15 décembre 2013 au président du Collège du CNAPS.

« S'agissant des interrogations soulevées par les caractéristiques actuelles de la contribution sur les activités privées de sécurité mise en place en 2012, je vous confirme que je souhaite que l'assiette comme le taux de cette taxe puissent faire l'objet d'une étude approfondie à l'occasion de l'évaluation en cours dans le cadre du programme de simplification mené au titre de la modernisation de l'action publique. »

Par ailleurs, Michel Ferrero, a été désigné comme chef de file du groupe de travail sur la création d'un fonds de modernisation sociale des activités privées de sécurité : ses premières propositions ont pu être discutées en 2014 et seront approfondies au cours de l'année 2015.

Les commissions mises en place par le Collège du 12 janvier 2015

- **Commission** « Services internes de sécurité », présidée par Alain Juillet.
- **Commission** « Télésurveillance et nouvelles évolutions technologiques », présidée par Patrick Lanzafame.
- **Commission** « Dialogue avec les salariés », présidée par Claude Tarlet.
- **Commission** « Formation », présidée par Michel Mathieu.
- **Commission** « Fonds de modernisation », présidée par Michel Ferrero.
- **Commission** « Normalisation », coprésidée par Valérie Derouet et Thierry Coudert.

« Une de nos priorités sera de travailler avec le CNAPS pour être vigilants sur les dérives de l'utilisation d'objets connectés assimilés à des offres de télésurveillance, précise Patrick Lanzafame. Des opérateurs commencent à s'intéresser à ce marché, sans pour autant respecter les règles du livre VI. La sécurité électronique est un monde professionnel qui est ouvert à condition de respecter les règles en vigueur », ajoute-t-il. »

AEF Info, juillet 2014

L'activité internationale du CNAPS

Les 28 et 29 octobre 2013 à Paris, le CNAPS a organisé la première rencontre des régulateurs européens de la sécurité privée. Douze pays ont répondu à l'invitation du CNAPS pour échanger sur les dispositifs nationaux de régulation des participants. Cette rencontre a permis d'adopter la « Déclaration de Paris », qui formalise le réseau des régulateurs publics.

Déclaration de Paris – 28 octobre 2013 –

« À l'occasion de la première réunion de régulateurs de la sécurité privée, ayant permis la présence des délégations des États suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, France, Irlande, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse ; les présents, considérant l'importance des évolutions en cours, sur tous les domaines (périmètre, formation, contrôle, autorisation,...) ont décidé de mettre en place un comité en vue de la création d'un réseau international des régulateurs de la sécurité privée. »

« Aujourd'hui, en effet, la question n'est plus de savoir s'il est opportun de construire une « Europe de la sécurité » : nations, acteurs privés et acteurs publics y sont favorables [...] Peut-être est-ce désormais à nous, prestataires et utilisateurs de prestations de sécurité privée, de relancer la machine législative européenne avec, en perspective, la création d'une agence européenne pour la sécurité privée. [...] Pourquoi ? Tout simplement parce que la création d'une « Europe de la sécurité » constitue une opportunité pour les entreprises et aussi pour les clients. »

Claude Tarlet, Sécurité & Stratégie, juin 2013.

En 2014, le directeur du CNAPS s'est rendu à Londres à l'Assemblée générale de la *Security Industry Association*, l'agence de régulation britannique. En 2015, le CNAPS organisera une nouvelle rencontre entre les principaux pays frontaliers de la France afin de faciliter, si nécessaire, l'emploi d'agents de sécurité privée étranger dans le cadre de l'Euro 2016.

Le modèle de régulation de la sécurité privée, incarné par le CNAPS, a suscité l'intérêt sur le plan international en 2013 et 2014, qu'il s'agisse du Qatar, du Maroc ou encore d'Interpol. Dans le cadre du projet Stadia – piloté par Interpol en faveur de la sécurité des grands événements sportifs – et dans la perspective de l'organisation de la Coupe du monde de football par le Qatar en 2022, une délégation de cette organisation internationale a été accueillie par le CNAPS. Les échanges se poursuivront en 2015.

La commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)

Le Collège comprend en son sein une formation spécialisée : la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC). Elle est composée de dix membres du Collège, dont deux issus des activités privées de sécurité. Son président est élu pour une durée de trois ans renouvelable une fois : Claude Mathon, avocat général honoraire près la Cour de cassation, a succédé depuis janvier 2015 à Jean-Michel Bérard, conseiller d'État.

La CNAC statue sur les recours administratifs préalables formés à l'encontre des décisions des CIAC. Elle veille au respect des orientations générales fixées par le Collège, ainsi qu'à la cohérence des décisions des CIAC, tant en police administrative qu'en matière disciplinaire.

Depuis 2012, la CNAC s'est réunie à 52 reprises, 26 fois en formation de police administrative et 26 fois en formation disciplinaire.

Cette importante activité se traduit dans le nombre de recours reçus : 2 473 recours portant sur des décisions rendues par les CIAC⁸, dont 2 334 recours relatifs à la police administrative et 139 relatifs à des décisions disciplinaires.

Au regard du nombre de recours non recevables, la CNAC a effectivement examiné 1 658 recours, dont 1 550 en matière de police administrative et 108 au titre de la mission disciplinaire.

Les principales orientations impulsées par la CNAC

CNAC et police administrative

Depuis sa mise en place, la CNAC s'assure de la cohérence des décisions rendues par les CIAC, du respect scrupuleux des règles de procédure et des libertés individuelles.

De ce point de vue, elle a veillé au respect de l'article 10 de la loi « Informatique et libertés » qui prévoit qu'aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité.

De la même manière, elle s'est attachée au respect de l'article 230-8 du code de procédure pénale ; celui-ci prévoit que, s'agissant des décisions de relaxe ou d'acquiescement devenues définitives, les données personnelles des intéressés sont effacées⁹.

En outre, le critère de l'ancienneté des faits apparaît fondamental dans la prise de décision de la commission. Il est d'autant plus essentiel que les demandeurs ont un droit à l'oubli. La CNAC veille ainsi à ce que des faits jugés

trop anciens ne soient pas un obstacle à la délivrance d'un titre, dans la droite ligne de la jurisprudence des juridictions administratives¹⁰, et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Sur ces bases, la CNAC, en trois ans, a confirmé 70 % des décisions de CIAC, mais en a réformé totalement ou partiellement 30 %.

Le CNAPS, dans le cadre de sa mission de police administrative, assure une mission de prévention et de protection de l'ordre public. Il en résulte que tous les agissements et comportements de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens sont jugés incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité. Seules peuvent être autorisées à exercer une activité privée de sécurité, les personnes respectueuses des lois et règlements.

CNAC et disciplinaire

L'article L. 634-4 du code de la sécurité intérieure prévoit les sanctions qui peuvent être prononcées contre une personne physique ou une personne morale. Il s'agit de l'avertissement, du blâme et de l'interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. En outre, les personnes morales et les personnes physiques non salariées peuvent se voir infliger des pénalités financières.

Les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle doivent tenir compte des enjeux économiques et sociaux d'un secteur d'activité qui compte environ 150 000 personnes. Dans le contexte de difficultés économiques et de chômage massif, les décisions d'interdiction temporaire d'activité peuvent conduire à une disparition de l'entreprise concernée et au licenciement de ses salariés. A cela s'ajoute la dimension d'insertion professionnelle des métiers de la sécurité privée qui ne doit pas être occultée et qui suppose que, dans le respect des règles relatives aux conditions de moralité, des situations individuelles puissent être prises en compte, avec l'idée de donner une seconde chance à ceux qui le méritent.

C'est pourquoi la CNAC s'est efforcée, dans toute

la mesure du possible, de tenir compte de ces enjeux, en veillant notamment à renforcer la cohérence des décisions prises par les CIAC dans le domaine disciplinaire, tout en respectant le pouvoir décisionnel que leur donne la loi.

De ce point de vue, la CNAC considère que l'interdiction temporaire d'exercer ne doit être utilisée que lorsqu'elle constitue la seule mesure possible de protection de l'ordre public et qu'elle permet de sortir du circuit économique des personnes qui ne veulent pas respecter la loi ou qui la bafouent.

Dès lors que l'ordre public n'est pas en cause, les pénalités financières doivent donc être ainsi privilégiées dans la mesure où elles sont dissuasives et participent de l'effort de moralisation que le législateur a confié au CNAPS.

Les commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle (CIAC/CLAC)

Mise en place et fonctionnement

Sept CIAC sont compétentes pour la métropole et siègent à La Plaine Saint-Denis, Lille, Metz, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rennes et couvrent un ressort territorial correspondant à celui des zones de défense. Deux autres CIAC sont implantées à Fort-de-France, pour la zone Antilles-Guyane, et à Saint-Denis de la Réunion, pour la zone océan-Indien.

Par ailleurs, trois commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) ont été installées en 2013 pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis-et-Futuna (sous gestion des services de l'État) et la Polynésie française, respectivement à Nouméa, Mata Utu et Papeete.

La régulation des activités privées de sécurité

⁸ Il est à noter que la CNAC a été installée en février 2012. Elle a ainsi, dès le début de son installation, examiné 164 recours hiérarchiques adressés au ministre de l'Intérieur contre les décisions des préfets antérieures au 1er janvier 2012, avant d'examiner les recours portés contre les décisions des CIAC.

⁹ Ces données sont effacées, sauf si le procureur de la République en prescrit le maintien pour des raisons liées à la finalité du fichier, auquel cas elle fait l'objet d'une mention.

¹⁰ Pour autant, cela n'empêche pas la Commission de mettre en balance le critère de l'ancienneté avec celui de la gravité des faits, ce dernier pouvant être prépondérant.

exercées à Saint-Pierre et Miquelon est assurée par la CIAC Ile-de-France.

Les CIAC sont chacune composées de douze membres¹¹, dont trois sont issus des activités privées de sécurité. Les CLAC (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française) sont chacune composées de huit membres dont deux sont issus de la profession.

Au total, 33 professionnels issus des activités privées de sécurité – et autant de suppléants – participent aux décisions prises par les CIAC et les CLAC. Les professionnels signent un engagement de retrait en cas de conflit d'intérêt lors de l'examen d'un dossier disciplinaire.

« Cette composition a un double intérêt ; le premier réside dans le fait que la présence des professionnels permet de donner une vision plus concrète et réaliste du métier, à travers des exemples concrets de la vie d'une entreprise. Le deuxième réside dans le fait que la rencontre des différentes administrations permet à chacune d'entre elles de percevoir les métiers de la sécurité privée, mais aussi de prendre connaissance des éventuelles dérives existantes. »

Vincent Bennici, Sécurité privée, septembre 2014, n° 28, cahier spécial CNAPS

Sur la base de l'instruction des dossiers par les délégations territoriales du CNAPS, les CIAC délivrent, suspendent ou retirent les autorisations et agréments des entreprises et de leurs dirigeants. De même, elles délivrent ou retirent les autorisations préalables, les cartes professionnelles et les autres titres des salariés, sans toutefois pouvoir les suspendre.

Les CIAC prennent également des décisions en matière disciplinaire lorsqu'elles sont saisies par le Directeur du CNAPS des manquements constatés par le service du contrôle :

- avertissement ;
- blâme ;
- interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder cinq ans ;
- pénalités financières.

Ces sanctions peuvent faire l'objet de recours auprès de la CNAC puis de recours contentieux devant le juge administratif.

Évolution des CIAC depuis 2012

Composition

Les conditions de quorum des CIAC ont été assouplies par le décret du 18 août 2014 relatif aux activités privées de sécurité. L'une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- la présence de la moitié des membres de droit, ou de leurs représentants ;
- la présence d'au moins un des trois préfets membres titulaires ou de son représentant ; d'au moins un des représentants des forces de police et de gendarmerie ; d'au moins un des représentants régionaux des ministères économiques et financiers (DIRECCTE ou DRFIP) ; d'au moins un des représentants des juridictions administratives ou judiciaires ; d'un représentant des organisations professionnelles.

Police administrative

Le décret du 18 août 2014 permet désormais à la CIAC de déléguer à son président la signature des autorisations d'exercer, des agréments dirigeants et des autorisations d'entrée en formation lorsque les enquêtes administratives ne font pas apparaître de faits incompatibles avec l'exercice des fonctions.

La CIAC Ile-de-France a compétence pour exercer les attributions définies par l'article L. 633-1 (délivrance ou refus de délivrance, retrait ou suspension de titres professionnels / sanctions disciplinaires) lorsqu'elles s'appliquent à l'activité de protection des navires battant pavillon français.

Procédure disciplinaire

L'article R. 634-3 du code de la sécurité intérieure, a créé une procédure disciplinaire simplifiée applicable lorsque la sanction envisagée par la CIAC est l'avertissement ou le blâme, assortie, le cas échéant,

¹¹ Leur président est élu pour trois ans renouvelables une fois, parmi les membres représentant l'Etat et les magistrats.

d'une pénalité financière inférieure à 750 euros. Cette procédure est proposée par les CIAC aux auteurs de manquements les moins graves.

Ces nouvelles dispositions visent à simplifier la procédure pour les usagers qui pourront désormais être dispensés de présence à l'audience de la CIAC. Elles permettront également aux commissions de se concentrer sur les affaires touchant aux manquements les plus graves.

Cette procédure a été élaborée dans le respect des droits de la défense : si la personne à qui les manquements sont reprochés ne donne pas son accord explicite et écrit pour être dispensée d'audience, la procédure disciplinaire de droit commun est déroulée.

Enfin, la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 a modifié l'article L. 634-4 du livre VI du code de la sécurité intérieure ayant trait aux pénalités financières. Celles-ci, initialement plafonnées à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes et 5 % en cas de violation de la même obligation, ne peuvent désormais excéder 150 000 euros, et doivent respecter le principe de proportionnalité par rapport aux manquements constatés.

Les services du CNAPS

Doté d'un effectif de 213 agents, le CNAPS dispose de services centraux à Paris et de onze délégations territoriales, dont quatre dans les Outre-mer.

Les services centraux

Le siège de l'établissement public regroupe la direction, les services chargés des affaires juridiques, de la gestion administrative et financière, des ressources humaines et des systèmes d'informations et de communication. Il comprend également deux services chargés du pilotage, de l'appui aux services locaux et de l'expertise dans les domaines de la police administrative et du contrôle.

Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont installées au siège de chaque commission interrégionale ou locale d'agrément et de contrôle. Leur effectif varie, en métropole, de 16 à 45 agents¹², selon le volume de leur activité. Il est de 2 à 3 agents dans les Outre-mer.

Les délégations territoriales instruisent les dossiers de demandes d'autorisation, d'agréments et de cartes professionnelles, et les soumettent aux commissions.

Elles procèdent aux contrôles des activités privées de sécurité dans leur ressort territorial conformément aux directives du directeur de l'établissement, et préparent les dossiers soumis aux commissions en formation disciplinaire.

Elles accueillent, informent, conseillent les acteurs locaux de la sécurité privée et représentent l'établissement dans les instances locales.

LES EFFECTIFS	
	Effectifs réalisés au 31 décembre 2014
Administration centrale	26
Services centraux de l'instruction et du contrôle	16
Zone Ouest	21
Zone Est	17
Zone Sud-Ouest	17
Zone IDF	43
Zone Sud	28
Zone Sud-Est	16
Zone Nord	16
Antilles-Guyane	3
Océan Indien	2
Polynésie française	2
Nouvelle-Calédonie	2
Total	209

¹² 45 agents pour la délégation territoriale francilienne qui assure environ 30 % de l'activité de l'établissement.



LA MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE

Les activités privées de sécurité étant réglementées, l'accès à la profession est soumis à la délivrance par le CNAPS de différents types de titres, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Le processus d'instruction

Le CNAPS délivre plusieurs types de titres :

- l'autorisation d'exercer pour les personnes physiques (exploitants individuels) ou morales (établissements principaux et secondaires d'entreprises privées de sécurité et de services internes de sécurité) ;
- l'agrément pour les exploitants individuels et les dirigeants, gérants ou associés de personnes morales ;
- l'autorisation d'exercice pour les employés, sous la forme d'un numéro de carte professionnelle.

Les titres, s'ils répondent à deux conditions, sont délivrés au demandeur : l'aptitude professionnelle à exercer les fonctions envisagées et la vérification des antécédents judiciaires sur la base du bulletin n° 2 du casier judiciaire et des comportements ou agissements antérieurs incompatibles avec l'exercice d'une activité de sécurité privée¹³. Les dirigeants, gérants ou associés doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les salariés ne sont pas concernés par ces conditions de nationalité, mais ne doivent pas faire l'objet d'un arrêt d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français.

¹³ C'est-à-dire « contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État » (Art L. 622-19 du code de la sécurité intérieure).

¹⁴ L'autorisation préalable, qui ne vaut pas autorisation d'exercer, est obligatoire pour entrer en formation sauf lorsque celle-ci est dispensée par un établissement d'État. Elle donne lieu à une enquête qui permet de vérifier, avant son entrée en formation, que le demandeur ne risque pas, sauf élément nouveau, de se voir opposer par la suite un refus d'agrément ou de carte professionnelle au motif qu'il ne remplirait pas le critère de bonne moralité.

Extrait du procès-verbal du Collège du CNAPS du 27 septembre 2012.

Accès des agents habilités du CNAPS au fichier du Traitement des antécédents judiciaires (TAJ)

« Aujourd'hui, les agents du CNAPS n'ont accès qu'aux mentions relatives à l'identité des personnes et à la qualification de l'infraction reprochée. Il convient de procéder à une modification du décret « TAJ » afin que les agents du CNAPS aient accès eux-mêmes aux informations de 2^{ème} niveau qui permettront de délivrer plus rapidement les titres aux demandeurs dont les mentions figurant dans les fichiers de police ne seraient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité. Des discussions ont été engagées avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Il en résulte que 20 % des demandes font apparaître des mentions dans ces fichiers de police. Pour la moitié environ de celles-ci, le simple énoncé des mentions permettrait à la commission de prendre une décision d'acceptation, sans engager une enquête complémentaire. »

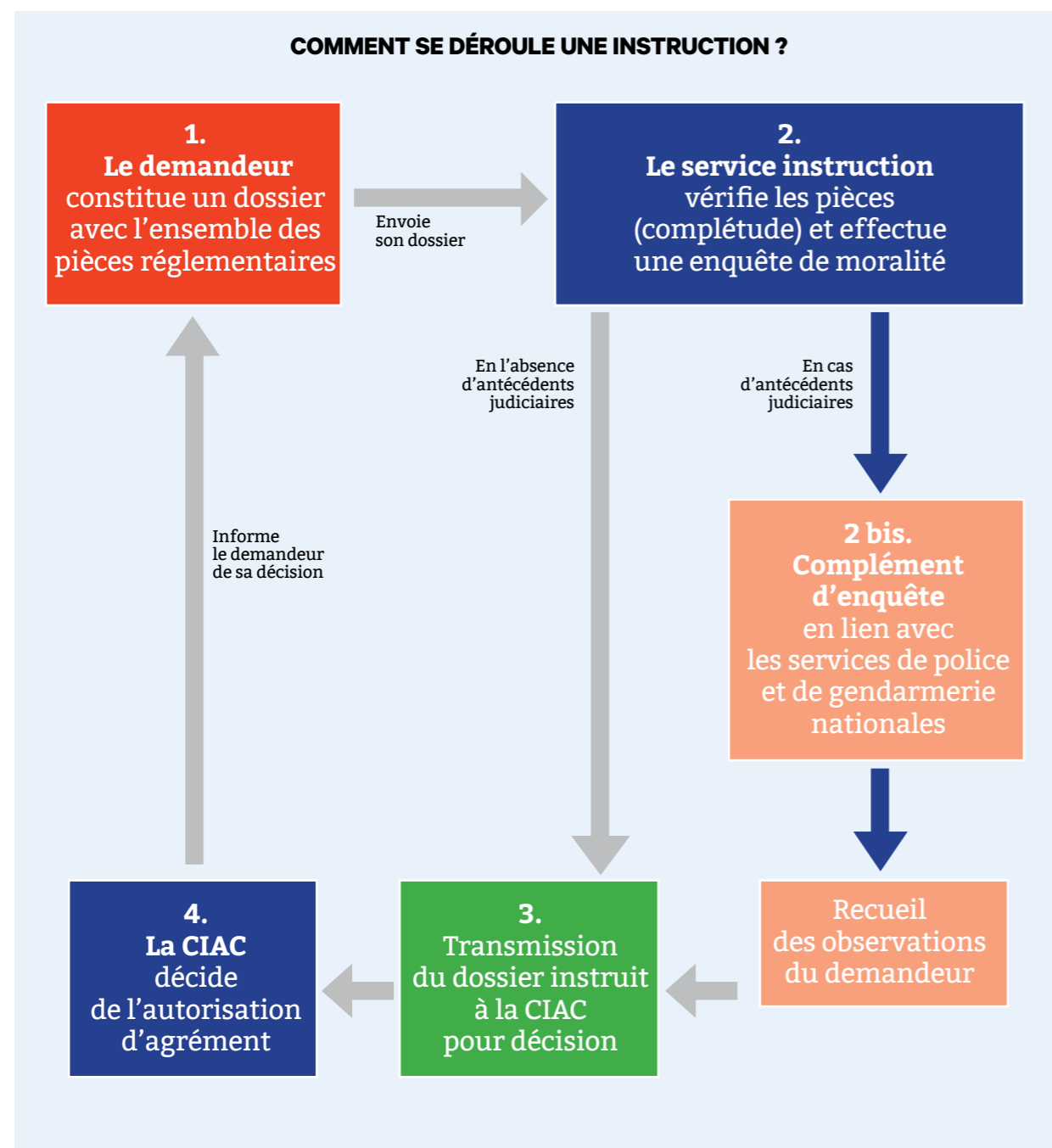
Le CNAPS délivre également les autorisations d'accès à la formation professionnelle nécessaire à l'acquisition des aptitudes requises pour l'exercice de l'activité¹⁴; ces autorisations sont délivrées sur des fondements identiques à ceux de l'autorisation d'exercer et des agréments. Elles regroupent des autorisations préalables pour les demandeurs qui n'ont pas encore signé de contrat de travail, ce qui représente la très grande majorité des cas, des autorisations provisoires pour les demandeurs déjà en contrat de travail et des autorisations de stage en entreprise, dès lors que la formation prévoit cette modalité.

Enfin, le CNAPS délivre des autorisations d'exercer les palpations de sécurité pour les manifestations culturelles, sportives et récréatives, en vertu de l'article L. 613-3 du livre VI du code de la sécurité intérieure. Ces autorisations sont valables pour les agents de sécurité privée, ainsi que pour les membres de services d'ordre amenés à réaliser l'inspection visuelle des bagages à main, leur fouille et des palpations de sécurité.

Les deux années d'expérience professionnelle requises pour qu'un agent de sécurité privée puisse demander une autorisation de palpation ont été supprimées à l'occasion de la codification de la partie réglementaire du livre VI du code de la sécurité intérieure, le 1^{er} décembre 2014. Cette simplification administrative, correspondant à

une demande des professionnels, vise à faciliter le recrutement des agents de sécurité privée en charge des palpations.

Ces agréments et autorisations sont délivrés par les commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle, après instruction par les services des délégations territoriales compétentes.



Les spécificités de la délégation territoriale Ile-de-France en matière de police administrative

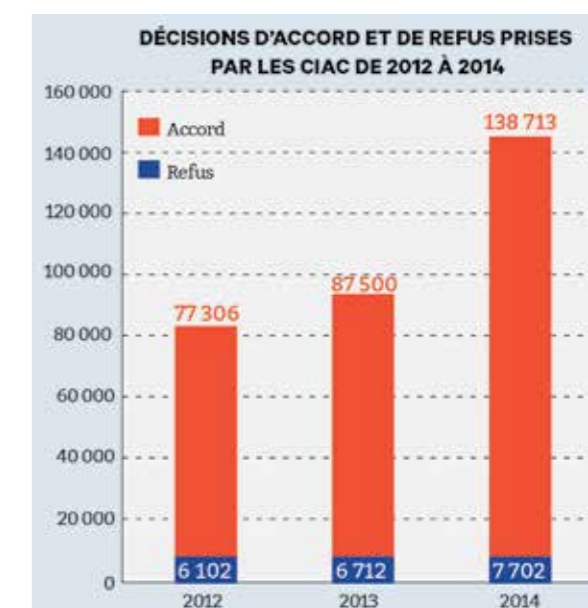
La délégation territoriale Ile-de-France prend en charge davantage de titres que les autres délégations : d'une part, elle est compétente pour la sécurité privée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. D'autre part, elle délivre les titres aux salariés, dirigeants et entreprises d'origine étrangère, sur la base d'une reconnaissance et d'une équivalence des diplômes étrangers. Enfin, la nouvelle mission confiée au CNAPS, dans le domaine de la régulation de la protection des navires battant pavillon national par des agents de sécurité, sera mise en place par la délégation territoriale francilienne. A ce titre, elle travaillera conjointement avec la Direction des affaires maritimes du ministère de l'Écologie, compétente dans le domaine de la formation des agents et des dirigeants de ces entreprises.

Une activité qui s'est transformée et a gagné en efficacité durant les trois premières années

Hausse globale de l'activité de police administrative depuis 2012

Au 31 décembre 2014, le nombre de décisions (146 415) progresse de 55 % par rapport à l'année 2013 (94 212) et de 75 % par rapport à l'année 2012 (83 408).

De 2012 à 2014, le CNAPS a ainsi pris 324 035 décisions en matière de police administrative. 94 % de ces décisions sont favorables et permettent l'accès à la profession pour les salariés, dirigeants et créateurs d'entreprises.



DÉCISIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE

	Personnes physiques								Personnes morales				Totaux	
	Autorisations préalables		Autorisations provisoires, de stage et de palpation		Cartes professionnelles		Agréments dirigeants/gérants/associés		Autorisations d'exercer SIS		Autorisations d'exercer société			
	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord
2014	4 843	39 292	96	2 489	1 916	92 809	490	1 998	6	251	351	1 874	7 702	138 713
2013	4 443	37 694	67	2 502	1 433	38 159	438	4 514	0	616	323	3 673	6 712	87 500
2012	3 773	41 758	13	528	1 992	33 597	150	542	0	0	143	705	6 102	77 306

Sur l'ensemble du mandat, l'activité de police administrative a connu deux périodes, en passant d'une moyenne mensuelle inférieure à 8 000 décisions en 2012 et 2013, à une moyenne mensuelle supérieure à 12 000 décisions en 2014, ce qui traduit l'impact du renouvellement des cartes professionnelles délivrées en 2009.

L'activité de police administrative permet d'effectuer un état des lieux des ressources humaines du secteur de la sécurité privée

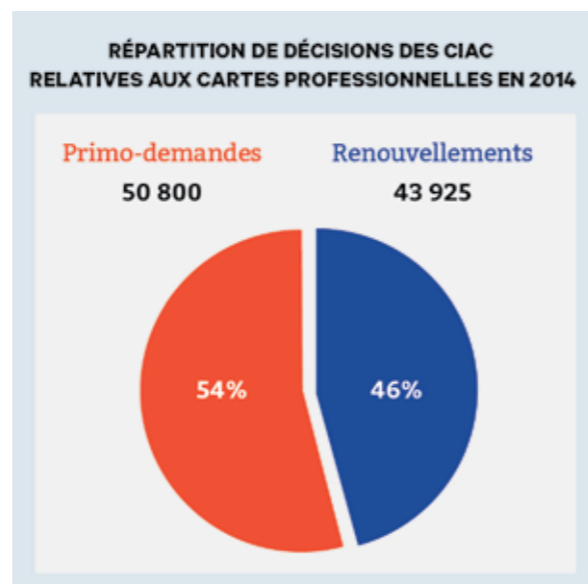
L'activité de police administrative recouvre une diversité importante de titres et donc de situations professionnelles.

En premier lieu, la hausse de l'activité de police administrative du CNAPS s'explique par le renouvellement des cartes professionnelles initialement délivrées en 2009.

En 2014, les décisions relatives aux demandes de renouvellement représentent en moyenne 54 % des décisions prises par les CIAC en matière de cartes professionnelles, soit un surcroît de plus de 50 000 demandes. Cela indique, en outre, qu'environ un tiers des agents de sécurité privée travaillant en 2009 ont poursuivi ou souhaitent poursuivre leur activité dans le secteur de la sécurité privée, traduisant un accroissement de l'ancienneté dans la profession¹⁵.

Avec la prise en compte du renouvellement des cartes professionnelles, 2014 apparaît comme l'année du rythme de croissance soutenue du CNAPS en matière de police administrative, après une année 2012 de montée en puissance progressive, puis une année charnière en 2013 qui a permis de conforter les procédures de délivrance de titres. Ce niveau très élevé se retrouvera en 2015, avant de se stabiliser en 2016.

¹⁵ Le rapport de branche « Prévention et Sécurité » indiquait que le secteur comptait 145 650 salariés dans le secteur en 2009. Il convient de préciser, cependant, que le périmètre de la branche n'est pas strictement celui réglementé par le livre VI du CSI.

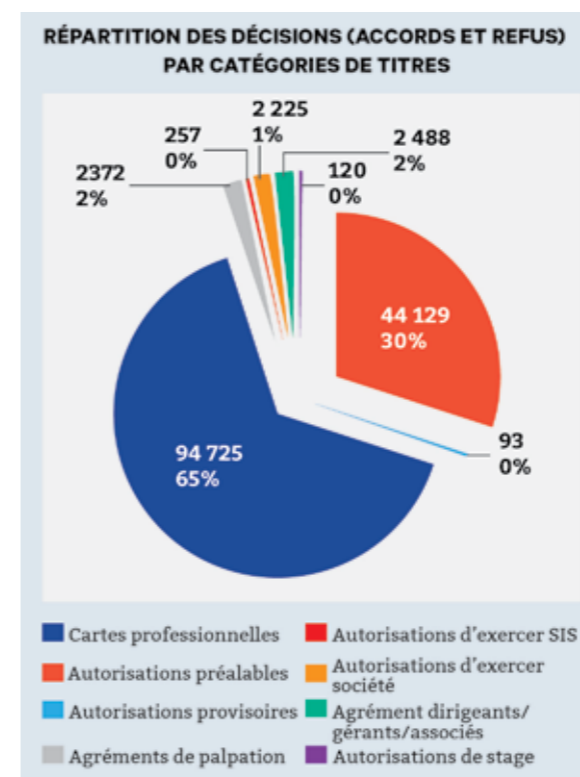


« L'enjeu 2014 est le renouvellement des cartes professionnelles puisqu'une carte professionnelle de salarié est délivrée pour une période de cinq ans et que les premiers titres arrivent à expiration cette année. Les premiers titres ont expiré en février/mars et à présent la moitié des courriers que nous recevons quotidiennement concernent les renouvellements de cartes professionnelles. »

Catherine Meerpoel, chef de la délégation territoriale Nord, Sécurité privée, 2014

Les demandes de titres examinées par les CIAC concernent désormais à 65 % les cartes professionnelles et à 30 % les autorisations préalables ou provisoires d'entrer en formation ou de stage (le solde concernant d'autres titres). En 2012, les demandes d'autorisation d'entrer en formation étaient plus nombreuses que celles de cartes professionnelles. En 2013, les unes étaient égales aux autres.

Les autorisations d'exercer des entreprises et de leurs établissements, et les agréments des dirigeants et associés, représentent environ 3 % de l'activité de police administrative, contre 9 % en 2013 : 2 488 demandes d'agréments de dirigeants/gérants/associés ont été examinées en 2014, contre 4 952 en



2013. Cette diminution sensible est la conséquence directe de la fin de l'opération de renouvellement des autorisations en cours, prévue par le décret du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS.

En 2014, 2 125 autorisations d'exercer ont été délivrées à des établissements, dont 251 pour des services internes de sécurité. Cela porte à 7 119 le nombre total d'autorisations d'exercer effectives pour des établissements, dont 867 pour des services internes de sécurité.

La zone Ile-de-France représente plus de 30 % de l'activité des CIAC en matière de police administrative, la zone Sud près de 15 % et la zone Ouest 13 %¹⁶. Cette répartition du nombre des décisions est en adéquation avec celle de salariés du secteur sur le territoire

¹⁶ Pour cette dernière, il convient aussi de prendre en compte qu'elle couvre le plus grand nombre de départements (20 départements).

¹⁷ Cf. Observatoire des Métiers de la Prévention et de la Sécurité, « Enquête de branche Prévention – Sécurité. Données 2013 », Paris, octobre 2014, p. 29.

métropolitain¹⁷. Elle devra être prise en compte pour évaluer au mieux les besoins en recrutements supplémentaires au titre de l'Euro 2016.

Le taux de décisions favorables aux demandeurs progresse depuis 2012.

Le taux de décisions favorables aux demandeurs s'élève en 2014 à près de 95 % du nombre total des décisions (92,3 % en 2013 et 92,1 % en 2012). Plusieurs facteurs viennent expliquer cette évolution :

1. Une diminution du nombre de mentions dans les fichiers des services de police et de gendarmerie et au casier judiciaire des demandeurs :

84 % des décisions favorables sont prises à raison de l'absence de mentions, contre 75 % en 2013.

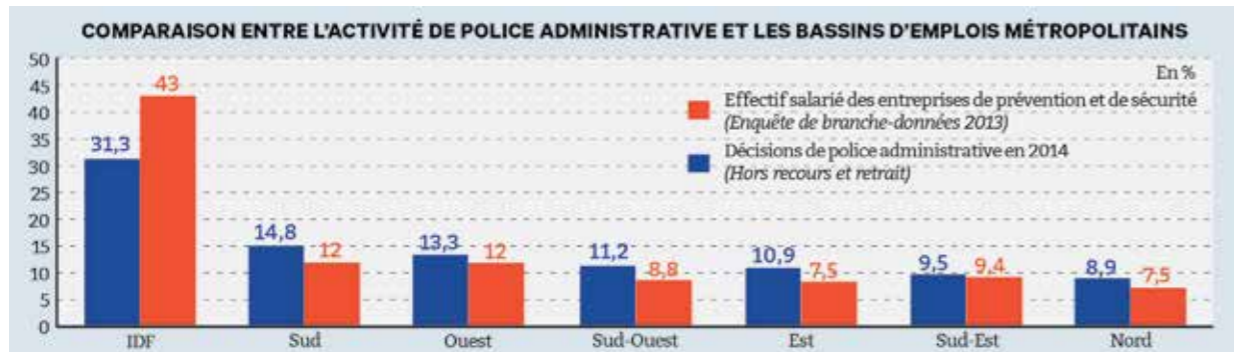
2. Le taux d'acceptation des demandes de renouvellement des cartes professionnelles, dès lors que le demandeur est inconnu des services de police ou de gendarmerie pour des faits postérieurs à 2009, est plus important que celui des premières demandes.

Cependant, la proportion des refus d'agréments de dirigeants et d'autorisations d'exercer pour les sociétés est en très nette augmentation, respectivement 24 % et 18 % en 2014, contre 9 % et 8 % en 2013.

Les délais de délivrance des titres sont en amélioration sensible en 2014.

Le CNAPS est particulièrement attentif aux délais d'instruction des demandes d'autorisation préalable et de cartes professionnelles, afin de ne pas retarder l'accès à la profession et à l'emploi. Diverses mesures mises en œuvre depuis la création du CNAPS ont permis d'améliorer sensiblement ces délais :

1. Priorité a été donnée à l'instruction des dossiers complets, qui ne nécessitent pas de demandes de pièces complémentaires et qui ne présentent pas de difficulté du point de vue de la moralité. Dans 84 % des cas en 2014, le demandeur reçoit ainsi son titre en une semaine environ.



2. Le taux de dossiers incomplets s'est réduit, passant de 60 % fin 2012 à 34 % fin 2013, puis à 12 % fin 2014, traduisant les résultats des efforts de communication du CNAPS et de la profession.

3. Enfin, le recours à des réservistes pour renforcer les services de police et de gendarmerie chargés de réaliser les enquêtes administratives complémentaires a permis de réduire sensiblement les délais de retour de ces enquêtes.

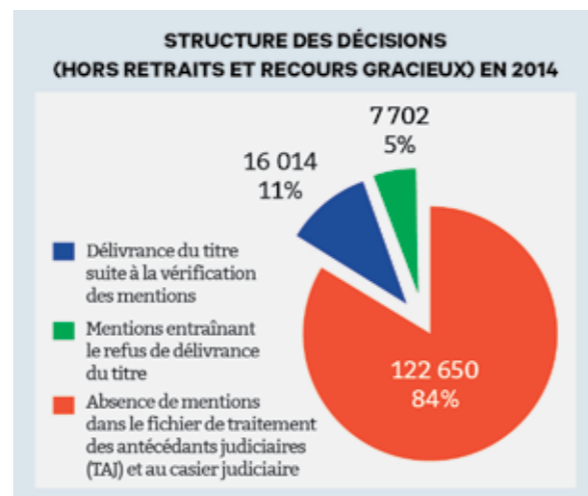
AEF Sécurité globale : Comment jugez-vous l'entrée en vigueur du CNAPS ?

Patrick Lagarde : « C'est un grand moment pour la profession. Du point de vue administratif, cette nouvelle structure n'aura de valeur ajoutée que si elle permet davantage de rapidité dans le traitement des dossiers. »

Patrick Lagarde (Brink's, Fedesfi), AEF info, 2012.

Des délais d'instruction plus importants sont constatés lorsque la consultation du fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ) révèle que le demandeur est « connu » des services de police ou de gendarmerie (16 % des demandeurs). L'enquête administrative plus approfondie confiée aux services de police ou de gendarmerie peut, dans cette hypothèse, prendre plusieurs mois. A l'issue de celle-ci, le demandeur est systématiquement invité à faire valoir ses observations sur les faits incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité qui pourraient conduire au rejet de sa demande.

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la



Justice souhaite faire évoluer le droit, en permettant à des agents du CNAPS dûment habilités d'accéder au niveau 2 du fichier TAJ en matière de police administrative. Cette évolution réglementaire sera un élément clé d'amélioration des délais de délivrance des titres, un tiers seulement des dossiers donnant lieu à enquête étant rejeté par les CIAC. Cet accès plus rapide au fichier TAJ permettra d'identifier directement les cas où les mentions figurant au TAJ apparaissent comme manifestement compatibles avec l'exercice d'une profession de sécurité privée. Les dossiers correspondants pourront alors être présentés à la commission sans enquête complémentaire.

Les retraits de titres depuis 2012

Les autorisations prévues par le livre VI du code de la sécurité intérieure peuvent être retirées lorsque les conditions de moralité ne sont plus réunies. Ces retraits, peu nombreux (45 en 2013 et 49 en 2014) concernent avant tout les cartes professionnelles.

Les recours administratifs et contentieux en police administrative

Augmentation du nombre global de recours devant la CNAC en 2014

Tout recours contre une décision d'une CIAC doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la CNAC, avant saisine éventuelle du juge administratif. Si le demandeur n'obtient pas satisfaction, il peut saisir le tribunal administratif d'une requête au fond pour demander l'annulation de la délibération qu'il conteste.

Le demandeur peut également saisir le tribunal en référé s'il souhaite obtenir la suspension de la décision de la CIAC, dès lors que la CNAC est en parallèle saisie sur le fond d'un RAPO.

En 2014, la CNAC a été saisie de 1 048 recours administratifs préalables obligatoires (920 en 2013), ce qui signifie que 13,6 % des décisions de refus de délivrance d'un titre par les CIAC ont été contestés.

La CNAC a examiné 622 des 1 048 recours, le solde correspondant à des décisions d'irrecevabilité pour cause de forclusion (non respect du délai de deux mois pour former un RAPO), ou encore à des décisions implicites de rejet¹⁸.

La CNAC a réformé totalement ou partiellement 218 délibérations de CIAC, soit 35 % des 622 délibérations ayant fait l'objet de recours administratifs préalables obligatoires. Ce taux de réformation est en hausse par rapport à 2013 (25,9 %).

En matière de contentieux administratif, 339 recours ont été déposés devant les tribunaux administratifs pour contester les décisions des CIAC et de la CNAC¹⁹, dont 255 requêtes au fond et 84 requêtes en référé.

Le contentieux en matière de police administrative représente 88,7 % de l'activité contentieuse, contre 11,3 % dans le domaine disciplinaire. On mesure ici l'impact des décisions défavorables en matière de renouvellement, qui sont presque systématiquement contestées.

Bilan des recours administratifs et contentieux en police administrative depuis la création du CNAPS
Depuis sa création, la CNAC a reçu 2 334 recours

contre les décisions CIAC²⁰, soit 11,4 %.

Celle-ci a examiné 1 550 recours. Environ un tiers des recours n'a pas été examiné en raison de leur irrecevabilité (principalement du fait du non-respect du délai de 2 mois imparti pour faire recours) et du fait des décisions implicites de rejet. L'effort de réduction du nombre de ces dernières a commencé à porter ses fruits en 2014, notamment grâce au renforcement du service des affaires juridiques de l'établissement.

Le taux de réformation par la CNAC des décisions rendues par les CIAC est variable sur les trois années : 37 % des décisions étaient réformées en 2012, 25,9 % en 2013 et 35 % en 2014. La hausse de ce taux de réformation de 2013 à 2014 témoigne de la volonté de la CNAC d'assurer la cohérence de la jurisprudence de l'établissement et de corriger les écarts, parfois sensibles, d'une CIAC à l'autre.

Enfin, depuis 2012, 201 requêtes au fond et en référé déposées devant les tribunaux administratifs ont donné lieu à jugement : 150 décisions de confirmation, parmi lesquelles 133 concernaient l'activité du CNAPS en matière de police administrative.

¹⁸ En droit, lorsque la CNAC ne répond pas à un recours dans un délai de 2 mois, cela signifie que son silence constitue une décision de rejet. Autrement dit, le silence gardé par la CNAC pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

¹⁹ La majorité des recours a porté contre des décisions de la CNAC, puisque le RAPO est obligatoire avant de saisir le juge administratif, sauf en matière de référé liberté. Toutefois, en référé, les requérants saisissent le tribunal administratif en ayant effectué un RAPO mais sans attendre la décision de la CNAC contestant ainsi la décision de la CIAC et sollicitant la suspension de cette dernière (hypothèse la plus fréquente : refus de renouvellement de titre en particulier s'agissant de l'agrément et de l'autorisation d'exercer).

²⁰ Il est à noter que la CNAC a été installée en février 2012. Elle a ainsi, dès le début de son installation, examiné 164 recours hiérarchiques adressés au ministre de l'Intérieur contre les décisions des préfets antérieures au 1er janvier 2012, avant d'examiner les recours portés contre les décisions des CIAC.



L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

Le CNAPS est chargé d'une mission disciplinaire qui consiste à relever et à sanctionner les manquements aux lois et aux règlements constatés lors des contrôles effectués par ses agents. Ces derniers sont précédés d'une phase de pré-contrôle au cours de laquelle un travail minutieux d'analyse est réalisé pour identifier les entreprises qui seront contrôlées.

Les orientations générales annuelles du contrôle, fixées par le Collège et les directives données par le directeur du CNAPS, sont appliquées par les services du contrôle. La veille attentive des médias (presse écrite, radio et audiovisuel) peut aussi aider à cibler le déclenchement d'un contrôle, comme tout signalement recueilli.

Avant le déclenchement du contrôle, le procureur de la République territorialement compétent est systématiquement informé de la date et de l'objet du contrôle.

Le déroulement d'un contrôle

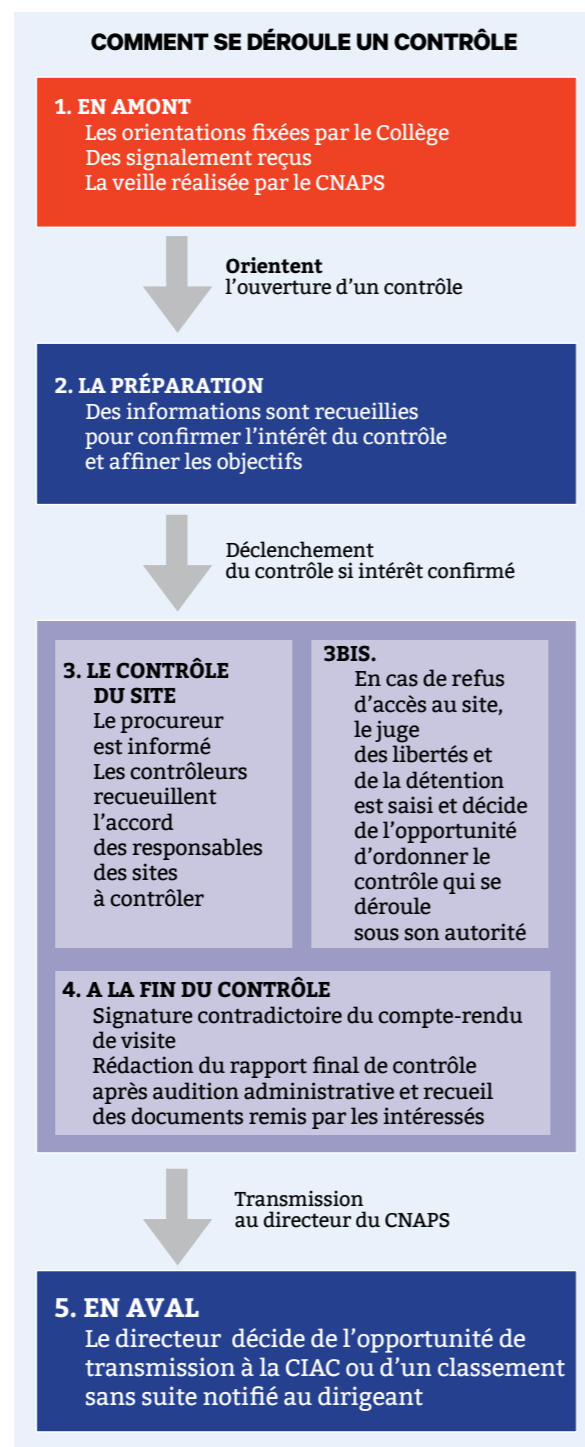
Le principe : la visite inopinée

Le principe général est celui de la visite inopinée. Sur place, le contrôle ne peut débuter sans l'accord écrit du responsable du site ou de son représentant. En cas de refus, le juge des libertés et de la détention territorialement compétent est saisi. Il peut délivrer une ordonnance qui permettra aux contrôleurs d'effectuer la visite.

Comment ça marche ?

Pendant le contrôle, les agents du CNAPS, qui sont soumis au secret professionnel, recueillent l'ensemble des informations utiles pour apprécier les conditions dans lesquelles sont exercées les activités privées de sécurité. Ils vérifient les cartes professionnelles des agents de sécurité et la conformité de leur tenue. Ils peuvent demander la communication de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et en prendre copie (contrats de travail, cartes professionnelles, contrats de prestation, plannings individuels, dossiers du personnel, liasse fiscale du dernier exercice comptable

clos, coordonnées de clients, contrats de prestation de services, de sous-traitance, contrats d'entreprise ou mandats, etc.). Par ailleurs, les agents du CNAPS recueillent les renseignements et justifications du responsable et des agents, s'ils s'avèrent utiles.



A l'issue de la visite, un compte-rendu contradictoire est établi par les agents du CNAPS, avec le responsable des lieux ou son représentant. Il précise la liste des documents pris en copie, les observations particulières et factuelles du contrôleur, les observations de la personne ayant autorisé ou accompagné la visite et les éventuels manquements constatés. Une copie du compte-rendu est remise au responsable de l'entreprise. À cette occasion, celui-ci est invité à régulariser, dans des délais raisonnables, les manquements constatés lors du contrôle. Un délai de 15 jours est accordé au professionnel pour se présenter avec les documents manquants.

Et après ?

Le contrôle est le plus souvent suivi d'une phase au cours de laquelle les responsables sont invités à fournir tous compléments utiles ou à apporter la preuve de la régularisation des manquements observés. Le responsable de l'entreprise peut faire l'objet d'une audition administrative afin de recueillir ses observations. Le dirigeant peut également être invité à faire ses observations sur les manquements relevés lors du contrôle et à indiquer les changements effectués et ce qu'il compte mettre en place.

La clôture du contrôle

Un compte-rendu final de contrôle synthétise les vérifications auxquelles il a été procédé et les constats qui en résultent. Le dossier est ensuite transmis via le service central du contrôle au directeur du CNAPS qui décidera de la suite à y donner.

Lorsque les constatations effectuées font apparaître la conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou des manquements mineurs ayant donné lieu à une régularisation à bref délai, le contrôle est clos via un courrier adressé par le directeur du CNAPS à la personne physique ou morale contrôlée.

Lorsque les manquements relevés sont plus graves ou non régularisés, le directeur dispose de la faculté de saisir la commission interrégionale ou locale d'agrément et de contrôle (CIAC/CLAC) territorialement compétente pour y donner les suites appropriées sur le plan disciplinaire.

L'activité du contrôle en 2012-2014 : un rythme de croisière élevé

Les entreprises contrôlées et les visites réalisées

En trois ans d'existence, le CNAPS a réalisé

Le contrôle en matière de transport de fonds

Le service central du contrôle a poursuivi en 2014 ses échanges avec la profession en vue de l'élaboration d'une méthodologie de contrôle et de ciblage de sociétés effectuant cette prestation sans autorisation. Le premier pilier de cette construction permettait de se rendre sur le « terrain » avec des représentants de la FEDESFI et de l'USP Valeurs, accompagnés des contrôleurs référents des délégations territoriales concernées afin, notamment, de mieux appréhender l'approche d'un contrôle dessert « voie publique ». Ce travail a été enrichi par la réflexion menée avec les représentants des établissements bancaires via la Fédération bancaire française (FBF), l'Association française des prestataires d'automates bancaires (AFPAB) et les représentants syndicaux des convoyeurs de fonds. Le second pilier, basé sur les échanges avec les professionnels, permettait de mieux appréhender la problématique du marché du transport de valeurs effectué par des sociétés de « fret » non autorisées par l'État pour effectuer cette prestation. Une sensibilisation concernant les modalités du transport réglementé de bijoux, qui aujourd'hui ne sont pas totalement respectées, a été réalisée auprès de l'Union française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, des pierres et perles (UBJOP), de l'Union de la bijouterie horlogerie, et du Syndicat des maisons de ventes volontaires (SYMEV).

3 607 contrôles. Certaines entreprises, les plus importantes, ont pu être contrôlées à plusieurs reprises car elles comportent de nombreux établissements. Ce nombre est à comparer aux 9 659 entreprises identifiées par le rapport de branche « Prévention et sécurité », dont le périmètre pris en compte est plus large que celui du livre VI du code de la sécurité intérieure, ou aux 7 119 établissements agréés par le CNAPS au 31 décembre 2014.

NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS DE 2012 À 2014

2012	2013	2014	Total
684	1 488	1 435	3 607

VENTILATION DES CONTRÔLES

	Sites clients	Sièges sociaux et assimilés ²¹	Total des visites
2012	-	-	826
2013	953	1 583	2 536
2014	1 038	1 185	2 223
Total des visites sur trois ans			5 585

Un dossier de contrôle correspond à une entreprise contrôlée. Il peut comprendre la visite d'un siège, d'un ou plusieurs sites clients ou établissements secondaires.

La participation du CNAPS à la lutte contre le travail illégal

Le CNAPS a signé, en décembre 2012, la Convention nationale de lutte contre le travail illégal dans le domaine de la sécurité privée et participe à la lutte contre ce fléau. En décembre 2014, une première convention régionale a été signée par l'établissement pour la région Midi-Pyrénées. D'autres conventions régionales devraient être signées en cours d'année. Elles permettent de meilleurs échanges d'informations entre les différents organismes en charge de la lutte contre le travail illégal et les services du CNAPS.

Par ailleurs, les agents de contrôle sont de plus en plus associés aux travaux des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), créés en 2010. La délégation territoriale Nord s'est, par exemple, jointe à 9 reprises aux réunions du CODAF dans sa zone. La délégation territoriale Ile-de-France a, quant à elle, participé à 18 réunions de CODAF et à 18 opérations conjointes de contrôle dans ce cadre. Toutes les délégations du CNAPS ont été invitées aux CODAF de leur zone.

²¹ Sièges sociaux, établissements secondaires, autres établissements (ex : succursales), services internes de sécurité et contrôle sur pièces dans les locaux d'une Délégation territoriale.

« Après une première année de montée en puissance, nous avons mené 2 536 opérations sur le terrain, dans des zones industrielles, des centres commerciaux, des discothèques ou encore lors d'événements du type festival des Vieilles Charrues ou Salon du Bourget. Pas un département n'y a échappé. 1 488 entreprises et 6 882 agents ont été ciblés en 2013 dans les secteurs les plus significatifs. Notre taux de contrôle fait qu'une entreprise sera visitée au moins une fois tous les quatre ans. »

Jean-Yves Latournerie, Le Figaro, mars 2014

Les contrôles à La Réunion en 2014 : présentation au CODAF

« Depuis le durcissement en 2012 des règles attendues aux professions d'agents de sécurité et de gardiennage, ces entreprises sont toujours tenues à l'œil par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), qui délivre notamment les agréments et les cartes professionnelles. Plus de 200 agents, 47 sociétés et 22 sites ont été contrôlés au deuxième trimestre 2014 par le CNAPS, qui a relevé 180 manquements. Selon ses estimations, les trois quarts des entreprises n'appliqueraient toujours pas la législation. »

Sébastien Gignoux, Le Quotidien de la Réunion, février 2015

Contrôles ouverts versus contrôles clos

Sur les 1 435 contrôles ouverts en 2014, 1 052 ont été clôturés avant le 31 décembre, soit 73,3 %. Parmi eux, 474 contrôles l'ont été dans un délai inférieur à trois mois, soit 45 %. En rajoutant les 512 contrôles ouverts en 2013, clôturés en 2014, on obtient in fine 1 564 contrôles clos en 2014 contre 976 en 2013. Cette augmentation de 60,24 % du nombre de contrôle clos entre 2013 et 2014 traduit une plus grande efficacité du contrôle.

En 2014, le CNAPS a contrôlé 1 435 entreprises, soit une légère baisse par rapport à 2013. Au total, près d'une entreprise sur quatre aura été contrôlée en 2014.

Les contrôles concernent tout type d'entreprises et tous les secteurs

Le CNAPS s'attache à réaliser des contrôles dans les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, conformément aux orientations du contrôle définies par le Collège du CNAPS.

Sur la période 2012-2014, la très grande majorité des contrôles concerne les entreprises de moins de 50 salariés : 84,9 % des contrôles en 2014 contre 79,2 % en 2013.

La part des entreprises de moins de 20 salariés dans les contrôles est de 69 %.

ANALYSE DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES

	Répartition des entreprises par tranche d'effectifs dans le secteur de la sécurité privée (2013)		Répartition des contrôles ouverts par tranche d'entreprises (2014)	
	En valeur	En %	En valeur	en %
Exploitant individuel	6 063	63%	241	16,8 %
De 1 à 19 salariés	2 588	26,5%	750	52,3 %
De 20 à 99 salariés	778	8%	307	21,4 %

La surreprésentation, au regard de leur nombre, des moyennes et grandes entreprises dans les contrôles réalisés tient au caractère prépondérant de leur part de marché. Plus l'entreprise a d'établissements et de salariés, plus elle est susceptible d'être présente sur les sites clients et les sites événementiels contrôlés.

« Les années 2011, 2012 et 2013 ont constitué un tournant essentiel pour les métiers de la sécurité privée : passée cette période exceptionnelle de mutations, rien ne sera plus pareil dans notre métier. [...] Au cours de ces dernières années essentielles pour notre profession, j'ai veillé tout particulièrement à ce que les TPE et les PME aient la place essentielle qui leur revient dans la sécurité générale de notre pays. »

Michel Ferrero, 35 ans de sécurité privée, 2014

(+ 43 %), des agents de recherches privées (+ 62,5 %) et des agents de protection rapprochée (+ 63 %) est observée : cette évolution dans ces trois domaines témoigne d'une meilleure prise en compte de la diversité des activités de sécurité privée. A l'inverse, les contrôles dans le secteur de la sûreté aéroportuaire sont mécaniquement en baisse en 2014, un grand nombre d'aéroports nationaux (en métropole et dans les Outre-mer) ayant été visités en 2013.

Les contrôles des services internes de sécurité sont en nette progression. Ils représentent 9,9 % des contrôles en 2014, contre 4,7 % en 2012.

Depuis 2012, 14 936 agents de sécurité privée ont été contrôlés sur le terrain²². 2 483 agents en 2012, 6 882 agents en 2013 et 5 571 agents en 2014.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES OUVERTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2012	2013	2014	Total
Surveillance, gardiennage	583	1 195	1 101	2 879
Service interne de sécurité	32	135	142	309
Agents de recherches privées	24	32	52	108
Protection physique des personnes	5	22	36	63
Sûreté aéroportuaire	1	41	26	68
Télésurveillance	24	39	56	119
Transport de fonds	15	24	22	61
Total des entreprises contrôlées	684 entreprises	1 488 entreprises	1 435 entreprises	3 607 entreprises

Enfin, tous les secteurs de la sécurité privée ont été contrôlés, en tenant compte de leur poids respectif. Ainsi, la « surveillance gardiennage » est le secteur d'activités le plus répandu. Elle demeure proportionnellement plus contrôlée (77,3 % en 2014 et 80 % depuis la création du CNAPS) car elle concerne de nombreuses entreprises individuelles et de petite taille. Elle est en outre l'activité la plus répandue sur les sites clients ou lors d'événements.

En 2014, une nette augmentation du nombre de contrôles des entreprises de télésurveillance

Cette diminution du nombre d'agents contrôlés sur le terrain de 2013 à 2014 reflète la légère diminution du nombre de contrôles d'entreprises, ces contrôles ayant par ailleurs porté sur des sites employant globalement moins d'agents.

²² Cette vérification individuelle s'entend par opposition à la vérification sur le registre unique du personnel (RUP) réalisée au siège social d'une entreprise. Cette vérification sur RUP a permis, en 2014, de contrôler, sur papier, 29 022 agents de sécurité privée.

Les agents cynophiles représentent 4,98 % des personnes contrôlées ; les agents de sûreté aéroportuaire 7,51 % ; les agents de sécurité travaillant dans des stades 3,90 % ; les agents de sécurité réalisant des palpations 2,97 %. Le CNAPS a ainsi veillé à contrôler les différents métiers de la sécurité, quand bien même leurs effectifs étaient moindres.

Un effort important a été consacré au contrôle des agents de sécurité du secteur sportif, notamment dans le football. Ces contrôles, associés à la mission de conseil et d'assistance à la profession et à l'organisation de réunions avec les grands donneurs d'ordre de l'événementiel, permettent de tirer des enseignements utiles à la préparation de l'Euro 2016.

La mission disciplinaire dans les Outre-mer

Afin de tenir compte des spécificités des Outre-mer, des partenariats ont été développés avec d'autres services et organes de contrôle (Police nationale, Gendarmerie nationale, inspection du travail, URSSAF, etc.) Ils ont permis de mieux identifier les entreprises de sécurité devant être prioritairement contrôlées et d'assurer un recueil efficace de l'information. Le service central du contrôle du CNAPS prépare et pilote ces contrôles en coordination avec les délégations des Outre-mer et un renfort de contrôleurs territoriaux des délégations métropolitaines.

En 2014, six campagnes de contrôle ont été réalisées : deux en Guyane et à la Réunion, une en Martinique, une en Guadeloupe et à Saint Martin. Au total, 133 entreprises et 376 agents de sécurité ont été contrôlés permettant de constater 1 096 manquements, dont 71 défauts d'autorisation d'exercice, 65 défauts d'agrément de dirigeants ou d'associés, 244 emplois d'agents non titulaires d'une carte professionnelle. 82 % de ces contrôles ont conduit à la saisine d'une CIAC disciplinaire.

Depuis la création du CNAPS, les dix campagnes menées dans 14 DOM-COM ont permis le contrôle de 212 entreprises et de 642 agents de sécurité. Les 1 834 manquements relevés, soit 8,65 par contrôle, ont conduit le directeur du CNAPS à saisir les CIAC dans 78,8 % des cas.

Les manquements relevés lors des contrôles depuis la création du CNAPS

L'analyse des manquements relevés lors des opérations de contrôle confirme la professionnalisation grandissante des agents du CNAPS.

Depuis trois ans, 26 282 manquements ont été relevés, dont 11 826 en 2014, en progression de 1 000

par rapport à 2013 (+ 9%). Le nombre moyen de manquements relevés par dossier de contrôle est en augmentation constante : 4,4 manquements moyens par dossier de contrôle en 2012 ; 7,4 en 2013 et 8,5 en 2014. La formation et l'expérience des contrôleurs ont progressivement permis d'approfondir les dossiers et de caractériser davantage de manquements.

NOMBRE DE MANQUEMENTS PAR TEXTES RÉGLEMENTAIRES

	Livre VI du code de la sécurité intérieure - hors la partie réglementaire relative au code de déontologie	Partie réglementaire relative au code de déontologie	Total
2012	2 229	1 383	3 612
2013	6 618	4 226	10 844
2014	7 922	3 904	11 826
Total			26 282

Les mentions obligatoires devant figurer sur la carte professionnelle remise par l'employeur

La carte professionnelle, d'une durée de validité de cinq ans, doit comprendre les informations suivantes :

- Le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance (ville et pays) ainsi que le domicile de l'agent de sécurité ;
- La ou les activités que l'agent de sécurité peut exercer, parmi les suivantes :
Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ; transport de fonds ; protection

La carte professionnelle d'agent de sécurité privée ne doit pas prêter à confusion avec une carte professionnelle d'agent public de sécurité.

physique de personnes ; agent cynophile ; sûreté aéroportuaire ; vidéoprotection ; protection des navires en mer ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur, ainsi que son numéro d'autorisation administrative ;
- Si l'activité est celle d'agent cynophile, la carte professionnelle doit mentionner le numéro d'identification de chacun des chiens dont l'utilisation est envisagée.

Une croissance significative (+ 19,7%) des manquements relevés sur la base du livre VI du code de la sécurité intérieure, dans sa partie législative et réglementaire, hors code de déontologie, est observée : ainsi près de 8 000 manquements ont été relevés en 2014, contre 6 618 en 2013.

Les principaux manquements au code de la sécurité intérieure

La typologie des manquements évolue d'année en année : cela révèle à la fois l'adaptation du secteur, sa régularisation, mais aussi le travail des agents du CNAPS, avec un ciblage de plus en plus précis.

De 2013 à 2014, est ainsi relevée une augmentation de 59 % du nombre d'agents sans carte professionnelle (1 673 contre 1 052).

Ce manquement figure en tête des manquements relevés.

Par ailleurs, la matérialisation de la carte professionnelle par les employeurs est encore très souvent défaillante. Ainsi, en 2013, le CNAPS a relevé 1 562 manquements relatifs à l'absence de carte professionnelle matérialisée (un manquement sur cinq) et, en 2014, 1 631 manquements relatifs à un défaut d'une ou plusieurs mentions obligatoires sur les cartes professionnelle (soit 20 % des manquements).

Dans le même temps, la baisse de 13,6% des manquements liés à la conformité de la tenue est encourageante pour l'image de la sécurité auprès des clients et du grand public.

L'ensemble de ces trois types de manquements constituait 62 % du total des manquements en 2013, mais 57,6 % en 2014.

En 2014, sont apparus de manière plus significative d'autres manquements, par exemple l'usage de documents ou de mentions non conformes sur les supports commerciaux des entreprises (523 manquements) ou le défaut d'autorisation distincte pour chaque établissement de l'entreprise (375 manquements).

Les principaux manquements au code de déontologie

En 2013, 65 % des manquements relevés au code de déontologie concernaient sa non-diffusion auprès des salariés : 2 750 manquements pour absence d'affichage, non remise aux salariés, absence de référence dans les contrats de travail. Les contrôleurs ont pu faire preuve de pédagogie pour obtenir une rectification rapide de ce type de manquements.

Si la connaissance de ce code a mieux été prise en compte par les professionnels, ce qui s'est traduit en 2014 par une baisse de 26 % du nombre

de ces manquements (2 035 en 2014 contre 2 750 en 2013), un effort est nécessaire sur sa remise aux salariés et son affichage : en 2014, plus de 2 000 manquements de ce type ont encore été relevés, contre 1 815 en 2013.

« Désormais, nous avons un vrai code qui est opposable au juge. Il y a bien sûr le tronc commun, et la partie relative aux agents de recherches privées. Nous estimons que l'obligation de formation continue, l'obligation de rédiger un mandat ou un contrat et l'encadrement juridique va permettre d'éviter les abus. Cela permettra également d'éviter un certain nombre de dérives qui ont fait la Une des journaux et qui permettra à moyen terme d'effacer l'image de « barbouze » ou de vendeur d'information. Ce code est véritablement une avancée historique pour notre profession qui a besoin de redorer son image mais qui va nécessiter une reconsidération de notre référentiel métier, et donc de sa formation ».

« Le code de déontologie des activités privées de sécurité est « une avancée historique. »

Jean-Emmanuel Deryn,
AEF Sécurité globale, 2012.

Les manquements au code de déontologie constatés en 2014 se sont diversifiés, voire élargis au-delà des textes relevant strictement de la sécurité privée. D'une part, la vérification de la capacité d'exercer des salariés par les employeurs faisant défaut, avec 470 manquements relevés. La mise en œuvre des « Téléservices du CNAPS » devrait permettre aux employeurs d'effectuer cette vérification plus facilement.

D'autre part, 407 manquements ont été relevés, sur la base de l'article R. 631-4 du code de la sécurité

intérieure, qui dispose que les acteurs de la sécurité privée doivent respecter l'ensemble des lois et règlements : « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la Constitution et les principes constitutionnels, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable. »

« Force est de constater que la profession a considérablement changé au cours des dernières années. Les enjeux de sécurité sont maintenant au cœur des préoccupations de l'État, des donneurs d'ordre et de la population. Les entreprises de sécurité misent sur la qualité et bénéficient désormais d'une image de marque nettement améliorée. Les brebis galeuses sont clairement montrées du doigt. Une collaboration commence à s'esquisser dans les états-majors et même sur le terrain entre la profession et les forces de l'ordre public. Autant de signes qui ne trompent pas. »

Patrick Haas, Panorama économique de la sécurité en France, 2014.

Les suites disciplinaires données aux opérations de contrôle

A la suite de la rédaction du rapport final de contrôle, le directeur du CNAPS peut exercer l'action disciplinaire, c'est-à-dire renvoyer, s'il y a lieu, les personnes physiques ou morales devant la commission inter-régionale ou locale d'agrément et de contrôle (CIAC) territorialement compétente.

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

	Dossiers de contrôle clos	Dossiers de contrôle transmis en CIAC	Taux de saisine de CIAC en %
2012	684	255	37 %
2013	978	258	26,3 %
2014	1 422	727	51,1 %
Total	3 084	961	31,2 %

Le nombre de dossiers de contrôle clos a sensiblement augmenté en 2014, permettant une augmentation du nombre de dossiers transmis aux CIAC. **Le taux de saisine des CIAC atteint 47 %, en 2014, contre 26,3 % en 2013.**

« Quand tout se passe bien, le contrôle se termine par une lettre du directeur au professionnel qui atteste qu'aucun manquement n'a été constaté, ce qui peut être valorisé auprès des donneurs d'ordres. »

Catherine Meerpoel, chef de la délégation territoriale Nord du CNAPS, Sécurité privée, 2014.

116 avis transmis à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code de procédure pénale :

- 1 en 2012,
- 67 en 2013,
- 48 en 2014.

Les recours administratifs et contentieux en matière disciplinaire

Sanctions prononcées par les CIAC depuis 2012

Depuis leur installation en 2012, les CIAC ont prononcé 925 sanctions. Ce nombre s'est accru pendant toute la période : de 12 en 2012, à 345 en 2013 et 580 en 2014.

	Avertissements		Blâmes		Interdictions temporaires d'exercice		Pénalités financières	
	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales
2012	12							
2013	19	52	24	42	50	31	23	92
2014	42	51	48	75	74	50	90	150

	Montant pour les personnes physiques	Montant pour les personnes morales
2013	379 200 euros	807 567 euros
2014	268 160 euros	627 406 euros

Les pénalités financières prononcées par les CIAC depuis la création du CNAPS se montent à 2,082 millions d'euros.

« Les manquements les plus courants concernent les cartes professionnelles (expirées, non portées, numéros non reproduits, mentions obligatoires inexistantes,...) mais aussi malheureusement les défauts d'agrément du dirigeant ou de l'associé, des défauts d'autorisation pour l'établissement. Nous avons étudié un certain nombre de dossiers qui montre que la gérance «de paille» est encore bien existante. Nous nous apercevons aussi qu'il faudrait regarder de plus près du côté des donneurs d'ordre. Décrocher un marché, faire la course aux prix bas induit des pratiques répréhensibles que nous rencontrons souvent lors de nos CIAC disciplinaires. Je ne souhaite pas citer de noms de sociétés, car un devoir de réserve et de confidentialité s'attache à notre mission, mais je peux vous dire que les affaires les plus intéressantes sont celles qui concernent une cascade de sociétés et d'activités. »

Christine Wils-Morel, présidente de la CIAC Ile-de-France de 2012 à 2014, Sécurité privée, 2014.

Les décisions disciplinaires de la CNAC depuis 2012

Au titre de l'année 2014, la CNAC a reçu 93 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) contre des décisions disciplinaires des CIAC, soit une augmentation de 111 % par rapport à 2013²³. Elle a examiné 77 de ces recours (contre 31 en 2013), réformé 43 sanctions prononcées par les CIAC, soit 40 %, et prononcé 84 sanctions²⁴.

Le nombre d'interdictions temporaires d'exercice a doublé de 2013 à 2014 : 14 en 2013, 30 en 2014. Par ailleurs, le montant des pénalités financières prononcées par la CNAC en 2014 s'élève à 189 800 euros, contre 214 100 euros en 2013.

Depuis la création du CNAPS, la CNAC a été saisie de 139 recours, correspondant à 10 % du volume des décisions disciplinaires des CIAC – étant précisé qu'un recours peut porter sur deux sanctions – et a statué sur 108 recours²⁵. Le montant des pénalités financières prononcées par la CNAC elle-même s'élève à 443 900 euros²⁶.

Au 31 décembre 2014, et depuis la création du CNAPS, les sanctions financières cumulées de la CNAC et des CIAC dépassent les 2,526 millions d'euros.

Activité contentieuse en matière disciplinaire

En 2014, 38 recours contentieux ont été formés devant les tribunaux administratifs (23 requêtes au fond et 15 requêtes en référé). Les recours contentieux en matière disciplinaire représentent environ 11,3 % de l'activité contentieuse du CNAPS.

Le CNAPS devant les tribunaux administratifs

Sur l'ensemble des décisions du CNAPS, tant en police administrative qu'en matière disciplinaire, 548 requêtes au fond et en référé ont été formées depuis 2012 devant les tribunaux administratifs. Au total, 201 jugements et ordonnances ont été rendus par les tribunaux administratifs, dont le détail se présente comme suit :

- 150 décisions de confirmation ont été rendues, soit 74,6 % du total des décisions.
- 133 de ces décisions concernaient la police administrative et 17 des sanctions disciplinaires.
- 51 décisions de réforme ont été rendues, soit 25,4 %.

²³ 44 RAPO reçus en 2013.

²⁴ Il est à noter que le nombre de sanctions prononcées par la CNAC (84) ne correspond pas au nombre de sanctions prononcées par les CIAC (108) dans la mesure où dans le cadre d'une réformation, la CNAC peut être amenée à lever l'une des deux sanctions prononcées par la CIAC, ce qui réduit inéluctablement le nombre final.

²⁵ Le reste des recours étant examiné au début de l'année 2015.

²⁶ En 2012, elle a prononcé au total 40 000 euros ; en 2013, 214 100 euros et, en 2014, 189 800 euros.

A l'encontre de personnes morales	A l'encontre de personnes physiques
10 interdictions temporaires d'exercice d'une durée d'un mois à 5 ans	20 interdictions temporaires d'exercice d'une durée de 5 ans
10 blâmes	5 blâmes
7 avertissements	4 avertissements
15 pénalités financières de 1 000 à 45 000 euros	12 pénalités financières de 7 500 à 10 000 euros
1 pénalité financière au-delà de 45 000 euros	-



**LA MISSION DE CONSEIL
ET D'ASSISTANCE À LA PROFESSION**

La mise en place des « Téléservices du CNAPS »

Le CNAPS est entré dans l'ère 2.0, avec l'ouverture le 1^{er} décembre 2014, sur son portail internet, d'une application « Téléservices du CNAPS » qui remplace l'ancien Téléc@rtpro. Cette nouvelle application propose davantage de fonctionnalités en ligne. Le CNAPS met au service de l'ensemble de ses usagers l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires.

D'usage et d'accès simplifiés, ces téléservices ont été conçus en intégrant comme principe le respect du droit d'accès à l'information (délibération de la CNIL du 20 novembre 2014).

Les « Téléservices du CNAPS » permettent de vérifier à tout moment la validité des titres, pour les agents de sécurité ou les dirigeants d'entreprise. Par ailleurs, les agents de sécurité privée peuvent pré-remplir en ligne leur demande de renouvellement de carte professionnelle avant de l'adresser par voie postale à leur délégation territoriale du CNAPS.

Deux autres services sont, en outre, offerts aux dirigeants d'entreprises :

- la vérification de la validité de l'autorisation d'une entreprise ainsi que des différents établissements qui la composent ;
- la vérification des cartes professionnelles des salariés. Cette vérification peut s'effectuer individuellement ou par lot et permet d'éditionner des tableaux de bord faisant apparaître l'autorisation des agents.

Enfin, tout demandeur d'une autorisation au CNAPS - autorisation d'entrée en formation, carte professionnelle, agrément du dirigeant, autorisation d'exercer pour les entreprises - peut désormais suivre l'état d'avancement de sa demande sur les « Téléservices du CNAPS ».

La charte du contrôle

Afin d'accompagner le développement des opérations de contrôle et de leurs suites disciplinaires, le CNAPS a souhaité, en partenariat avec les organisations professionnelles, élaborer une charte du contrôle qui présente de manière pédagogique le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités.

Cette charte a pour objectif d'aider les professionnels de la sécurité privée à se préparer à l'éventualité d'un contrôle en prenant connaissance de leurs droits, des informations et documents dont la communication peut être demandée par les contrôleurs.

Depuis sa publication en juillet 2013, elle a été présentée à plusieurs reprises dans les réunions et rencontres avec la profession. Elle est disponible et consultable sur le site internet du CNAPS.

Extrait de la charte du contrôle, juillet 2013.

« Cette charte a pour ambition de présenter, dans un langage clair et compréhensible par tous, le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités. Sa lecture attentive vous permettra de mieux vous préparer à l'éventualité d'un contrôle en prenant connaissance, notamment, de vos droits, et des informations et documents dont la communication peut vous être demandée.

[...]

Bien compris, anticipé et préparé, le contrôle aura ainsi les meilleures chances, au terme d'un constat objectif, de vous assurer de la bonne conformité de votre situation aux règles applicables à la profession. »

« La grande majorité des entreprises aujourd'hui connaît le CNAPS. Elles s'attendent à recevoir la visite des contrôleurs. C'est souvent l'occasion pour le dirigeant d'entamer un dialogue avec nos équipes. »

Miguel Delasse, Sécurité privée, septembre 2014, cahier spécial CNAPS.

Une démarche proactive de conseil

Pour mieux accompagner les professionnels, les délégations territoriales du CNAPS sont sur le terrain et ont engagé une démarche proactive de conseil.

Les délégations territoriales du CNAPS s'investissent dans les forums d'échange, avec les organisations professionnelles, les donneurs d'ordre, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers de l'artisanat, les lycées professionnels, les préfetures, etc. Plus de quarante rencontres ou réunions avec des partenaires institutionnels ou professionnels ont été organisées par les délégations territoriales en 2014.

La délégation territoriale Nord a organisé en 2014, plusieurs actions d'information et de conseil à la profession :

- avril et juin : acteurs du monde de la nuit (UMIH) ;
- juin et octobre : forums des métiers de la sécurité privée (salons) ;
- juillet : action de communication avec les dirigeants du port de Calais ;
- novembre : action de communication avec les conseillers de mobilité/carrière de la Police nationale ;
- février : action de communication à l'égard des centres de formation de l'AFPA de Liévin ;
- mai : action de communication avec les services communication des préfetures ;
- dernier trimestre : actions de communication avec les CCI.

La délégation territoriale Ile-de-France a participé en 2014, à treize actions d'information et de conseil à la profession :

- janvier : présentation du CNAPS aux DIRECCTE 75 et 78, à Vincy Facility et ses clients, au Préfet Alain GARDÈRE, alors délégué à la sécurité de l'aéroport de Roissy ;
- février : Chambre des métiers de l'artisanat (matinée sur « les acteurs de la sécurité privée ») ;
- mars : présentation du CNAPS au lycée technique de Paris et réunion avec l'Association des services internes de sécurité ARSIS ;
- avril : conseil juridique à la Fédération française de tennis et présentation du CNAPS aux URSSAF 78 et à l'APHP ;
- août : présentation du CNAPS à Dior ;
- septembre : présentation du CNAPS au Groupe Richemont ;
- octobre : conseil au service de sécurité de la Maison Hermès et présentation du CNAPS à la CCI 77 ;
- novembre : présentation du CNAPS au Réseau AQUILA.

La délégation territoriale Sud-Ouest a participé à plus de huit actions d'information, avec les partenaires suivants :

- CAMAS Aéroportuaire, à Mérignac ;
- C3, à Bordeaux ;
- CREFOPS de Floirac ;
- Lycée professionnel privé La Ruche, à Bordeaux ;
- Lycée professionnel public de Poitiers ;
- NCO Sécurité, à Echillais-Rochefort ;
- Invitation de la société LYNX Sécurité à une réunion de sensibilisation auprès de donneurs d'ordre sur les caractéristiques de la profession et les obligations légales liées aux activités de sécurité privée ;
- Intervention à l'Agora des directeurs de la sécurité Midi-Pyrénées à Toulouse.

La délégation territoriale Est a participé aux échanges suivants, avec la profession et des partenaires institutionnels :

- journée d'information aux professionnels exerçant dans le domaine de la télésurveillance à Mulhouse ;
- échanges avec l'I.E.S.C. à Hagondange ;
- réunion avec Pôle Emploi à Metz.

La délégation territoriale Sud-Est a participé au moins à quatre actions d'information et de conseil à la profession :

- mai 2014 : journée d'échanges et d'information sur la thématique du travail illégal avec le substitut du procureur de la République chargé de la section économique et financière, des inspecteurs de l'URSSAF et de l'inspection du travail ;
- septembre 2014 : présentation du CNAPS et échanges avec la société Kéolis ;
- octobre 2014 : journée de rencontre professionnelle sur la thématique de la surveillance électronique par drones, à Chambéry ;
- novembre 2014 : participation au forum de la sécurité à Clermont-Ferrand.

Le CNAPS, carrefour et partenaire d'évolutions consenties

Au niveau national, le CNAPS a participé à différents forums et lieux de débats relatifs à l'évolution du secteur, et notamment à l'organisation des Assises de la sécurité privée, aux côtés de la Délégation aux coopérations de sécurité (DCS) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) : le 8 décembre 2014, à l'École militaire, plus de 600 personnes ont assisté à ces 3^{èmes} Assises, qui avaient pour thème « La sécurité privée à l'horizon 2020 » et étaient ouvertes par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

Bernard Cazeneuve, lors des 3^{èmes} Assises de la sécurité privée, Paris, 8 décembre 2014

« La moralisation, l'assainissement du secteur de la sécurité privée ne sont plus de vains mots. L'Etat a donc montré sa volonté de transformer le secteur, via le CNAPS, en association étroite avec les professionnels.

Son rôle est également pédagogique : il accompagne les professionnels du secteur. Sa mission de conseil, qui en fait d'ailleurs un organe original et apprécié, va s'approfondir dans les années qui viennent. Déjà, l'établissement est entré dans l'ère numérique avec des services en ligne, au profit des agents, des dirigeants, des entreprises ; il entend dématérialiser totalement les différentes démarches administratives d'ici à la fin de l'année 2015. »

Le CNAPS participe par ailleurs régulièrement à des échanges avec des secteurs d'activités utilisateurs de sécurité privée, ou est présent aux réunions organisées dans le cadre des instances professionnelles des acteurs concernés : secteur de la bijouterie, la Fédération française de rugby, la Fédération française de football, Ligue de football professionnel, le séminaire des directeurs de l'organisation de la sécurité.

D'ores et déjà, le CNAPS a trouvé sa place dans les partenariats publics et privés mobilisés pour la préparation de l'Euro 2016.

Par ailleurs, le CNAPS a présenté son fonctionnement à la mission IGA/IGPN (Inspection générale de l'administration / Inspection générale de la police nationale) consacrée depuis 2014 aux opérateurs de l'État, lors du séminaire de l'IGA le 6 octobre 2014, et dans le cadre du projet Aïda piloté par le service des achats de l'État (SAE) et visant à professionnaliser les achats des établissements publics.

Cet effort de pédagogie passe enfin par les prestataires de sécurité privée. Ainsi, en 2014, le CNAPS a contribué à l'élaboration du numéro spécial de *Sécurité privée* sur les contrôles. Il s'agissait d'approfondir le travail réalisé avec la profession, engagé en 2013 avec la rédaction de la charte du contrôle.

De nombreuses réunions se sont tenues à Paris et dans le ressort des différentes délégations territoriales, pour conforter la mission de conseil et d'assistance à la profession. Des journées thématiques ont ainsi été instaurées à partir de 2012 visant à permettre des échanges autour des métiers de la sécurité privée, de leurs spécificités, de leur déontologie, de leur cadre juridique, ou des modalités de contrôles.

« Dans ma charge de travail, je reçois beaucoup de professionnels qui viennent me voir, à l'issue du contrôle, afin d'obtenir des conseils sur des points précis. Cette démarche est un aspect méconnu du CNAPS mais qui est néanmoins important. »

Catherine Meerpoel, Sécurité privée, septembre 2014, cahier spécial CNAPS

Les journées thématiques du CNAPS

- Agences de recherches privées : mobilisation de seize agents du CNAPS, de deux agents de recherches privées et de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).
- Sûreté aéroportuaire: mobilisation de 23 agents du CNAPS, du Syndicat des entreprises de sûreté aéroportuaire (SESA), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), du Groupe du transport et de liaisons aériennes (GTA), de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et des Douanes.

- Télésurveillance et vidéo-protection : mobilisation de 29 agents du CNAPS, du Groupement des métiers de la surveillance électronique (GPMSE), de l'Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages (APSAD), du Syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) et de l'ancienne Délégation interministérielle à la sécurité privée (DISP).

- Protection physique des personnes : mobilisation de 15 agents du CNAPS, du Service de la protection (SDLP) de la Police nationale, de la Fédération française de la protection rapprochée (FFPR), de l'Union nationale des acteurs de la protection physique de personnes (UNA3P) et de l'École nationale supérieure de police de Saint-Cyr au Mont d'Or.



LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Le déploiement des délégations territoriales métropolitaines du CNAPS s'est effectué tout au long de l'année 2012.

A l'été 2012, les délégations territoriales des zones Ouest, Sud-Ouest, Est et Ile-de-France ont été implantées respectivement à Rennes, Bordeaux, Metz et La Plaine Saint-Denis. La délégation territoriale Sud a été installée à Marseille le 1^{er} octobre 2012, la délégation territoriale Nord et la délégation territoriale Sud-Est le 29 octobre 2012 à Lille et à Villeurbanne.

En 2013, le CNAPS a achevé la mise en place de ses structures, en implantant son siège et ses services centraux au 2/4/6 boulevard Poissonnière dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, et en installant les délégations dans les Outre-mer : Antilles-Guyane, Océan-Indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

Au 31 décembre 2014, le CNAPS comprend douze implantations immobilières : huit en territoire métropolitain, et quatre en Outre-mer. Le CNAPS dispose ainsi d'un parc immobilier de plus de 4 000 m² (SHON) dont la gestion est assurée par le siège.

La gestion financière

Le CNAPS est financé par une subvention du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

L'achèvement du déploiement de l'établissement et l'accroissement de son activité opérationnelle se sont accompagnés de constants efforts de gestion et de rationalisation des processus, qui ont permis d'augmenter sensiblement son efficacité opérationnelle.

Les années 2012 et 2013 ont été celles de la mise en place du cadre budgétaire et des procédures financières. Les excédents de ces deux exercices annuels ont permis de financer les investissements de l'établissement, principalement les dépenses d'immobilier et celles liées au système d'information.

La gestion budgétaire du CNAPS a permis de constituer un fond de roulement qui couvre environ trois mois de dépenses pour financer les charges obligatoires avant le versement de la première tranche de la subvention.

L'exercice 2014, qui a notamment financé la refonte complète du logiciel DRACAR sans recours à une subvention d'invest-

tissement, a été mené à plafond d'emploi constant (213 ETP), alors même que le renouvellement des cartes professionnelles a généré une augmentation de 50 % de l'activité de police administrative.

Depuis 2012, le CNAPS a signé près d'une centaine de marchés, contrats et conventions :

- 2 conventions avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) pour le rattachement à des marchés interministériels ;
- 26 marchés publics ;
- 47 contrats négociés ;
- 8 baux ;
- 7 conventions d'occupation ;
- 6 conventions de participation financière.

Ces contrats et marchés couvrent l'ensemble de l'activité de l'établissement et concernent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du CNAPS (travaux immobiliers, achats de mobilier, informatique et téléphonie).

La circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 a défini les principes du pilotage stratégique des opérateurs de l'État. Le CNAPS, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, est soumis aux dispositions de ce texte qui prévoit, notamment, la signature d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) entre le ministère de tutelle et chaque opérateur. Le COP précise les objectifs de performance du CNAPS et les indicateurs associés pour les années 2014 à 2017.

Ce document a été élaboré en liaison étroite avec la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques et la Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières. Il a été adopté par le Collège du 23 septembre 2014 et comporte 3 axes stratégiques déclinés en 7 objectifs et 18 indicateurs.

La « taxe CNAPS »

Les entreprises de sécurité privée et les services internes de sécurité sont redevables de la contribution sur les activités privées de sécurité créée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Cette contribution correspondait à 0,5 % du montant hors taxe des prestations de service assurées par les entreprises relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et de 0,7 % du montant des rémunérations des services internes de sécurité privée. Au 1^{er} janvier 2015, elle est réduite respectivement à 0,45 % et 0,65 %, puis au 1^{er} janvier 2016, à 0,4 % et 0,6 %.

Les ressources humaines

En 2012, le déploiement du siège et des délégations territoriales a conduit l'établissement à recruter 205 agents. L'effectif a été complété en 2013 pour doter le siège et mettre en place les délégations dans les Outre-mer.

En 2014, les recrutements, à hauteur de 25, ont comblé les départs de l'établissement (réussite aux concours, réorientations professionnelles). Le CNAPS dispose pour 2015 d'un plafond de 213 emplois budgétaires.

Les instances représentatives du personnel

L'année 2013 a été marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel, le 8 juillet 2013, au comité technique d'établissement public (CTEP) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le taux de participation a été de 67,01 %. Les résultats ont été les suivants :

- CFDT : 3 sièges ;
- CFE/CGC : 1 siège ;
- UNSA : 1 siège.

COMPTE DE RÉSULTAT : EMPLOIS ET RESSOURCES				
	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	BP 2015
Charges de personnels	5 503 037 €	12 213 258 €	12 184 538 €	12 665 235 €
Charges de fonctionnement	1 197 216 €	3 417 348 €	3 985 905 €	4 176 291 €
Total	6 700 253 €	15 630 606 €	16 170 444 €	16 841 526 €
Exédent de l'exercice	7 103 030 €	371 622 €	699 229 €	- €
TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ : EMPLOIS ET RESSOURCES				
	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	BP 2015
Subvention	13 800 000 €	15 896 217 €	16 841 526 €	16 841 526 €
Autres ressources	3283,08	106 011 €	28 147 €	- €
Total	13 803 283 €	16 002 228 €	16 869 673 €	16 841 526 €
Exédent de l'exercice				
TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ : EMPLOIS ET RESSOURCES				
	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	BP 2015
Investissement	1 472 939 €	1 346 562 €	1 713 753 €	1 380 000 €
Total	1 472 939 €	1 346 562 €	1 713 753 €	1 380 000 €
Apport de fonds de roulement	5 630 091 €			
TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ : EMPLOIS ET RESSOURCES				
	CFI 2012	CFI 2013	CFI 2014	BP 2015
CAF	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	830 000 €
Total	7 103 030 €	720 486 €	1 321 203 €	830 000 €
Prélèvement de fonds de roulement		-626 076 €	-392 550 €	-550 000 €

Le Comité technique d'établissement public a été installé le 1^{er} octobre 2013 et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 9 décembre 2013.

Les élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique d'État se sont déroulées le jeudi 4 décembre 2014. Le service des ressources humaines a ainsi été amené à organiser les élections des instances de l'établissement et à participer à l'organisation des élections

des instances du ministère de l'Intérieur.

Trois organisations syndicales, CFDT, Union syndicale CFE-CGC et UNSA, ont présenté des listes. Le taux de participation a été de 80 %. Les résultats ont été les suivants :

- CFDT : 4 sièges;
- CFE/CGC : 1 siège.

Le nouveau comité technique d'établissement public a été installé le 12 février 2015.

La formation des contrôleurs du CNAPS

Chaque contrôleur, nouvellement recruté par le CNAPS, bénéficie d'un programme de formation initiale afin de faciliter son intégration dans l'établissement par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement dans lequel sa mission s'exerce.

Les contrôleurs suivent également des parcours de formation continue, afin d'accroître leur savoir dans les domaines particulièrement utiles à leur mission : droit des sociétés, comptabilité, lutte contre le travail illégal. Ils sont aussi invités à approfondir leurs connaissances en participant à des modules de formation portant sur les métiers de la sécurité privée et les techniques professionnelles (rédaction des procédures administratives).

Certaines de ces formations sont dispensées avec l'appui des écoles dépendant d'autres administrations de l'État, notamment l'Institut national de la formation de la police nationale (INFPN) et le Centre national de formation de police judiciaire de la gendarmerie. D'autres sont réalisées avec l'appui d'experts de la sécurité privée et des organisations professionnelles du secteur. Enfin, les délégations territoriales ont organisé des formations d'initiative locale qui ont permis d'approfondir certains thèmes tels que la méthodologie relative à la palpation de sécurité, les fraudes documentaires ou le champ d'application de la vidéoprotection.

En trois ans, 14 720 heures (2 128 en 2012, 10 381 en 2013 et 2 211 en 2014) de formation ont été suivies, soit une moyenne de 207 heures de formation par contrôleur.

Les chefs instructeurs et les rapporteurs, qui jouent un rôle important devant les commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle, ont également bénéficié de certaines de ces formations, notamment en matière de rédaction des procédures administratives. Un séminaire de deux jours regroupant l'ensemble des contrôleurs a complété ce dispositif.

La politique sociale

La politique sociale de l'établissement a été mise en place en même temps que l'essentiel des effectifs a été recruté. Il a été décidé, en raison du coût qu'aurait représenté cette solution, de ne pas créer un service social propre à l'établissement mais d'utiliser le réseau des services sociaux du ministère de l'Intérieur (administration centrale et services sociaux des préfetures de la zone de défense).

Quatre champs sont couverts par la politique d'action sociale :

- le service d'action sociale ;
- les prestations d'action sociale ;
- la restauration collective ;
- la médecine de prévention.

Le service d'action sociale (assistantes sociales)

Sur la base de la convention signée avec la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur du 19 décembre 2013, des assistantes sociales du ministère de l'Intérieur peuvent intervenir sur les différents sites de l'établissement. L'assistante sociale rencontre les agents qui le souhaitent pour évoquer des difficultés de toutes natures, financières, sociales, logement, ou pour les aider dans leurs démarches administratives.

En 2014, le service des ressources humaines de l'établissement a mis en place le dispositif des secours aux personnels permettant d'assurer le soutien social des personnels de l'établissement et de veiller, plus particulièrement, à épauler ceux qui se trouvent, au cours de leur vie professionnelle, dans une situation difficile ayant des conséquences sur le plan personnel, familial ou professionnel.

Les prestations d'action sociale

Une convention a été signée avec la Fondation Jean Moulin, en janvier 2013, pour les prestations d'action sociale. Elle permet aux agents de l'établissement de bénéficier de différentes prestations, notamment l'accès à certains clubs de sport, à la billetterie (cinéma, théâtre, expositions), à des prêts sans intérêts (le prêt social ; le prêt « aide au

logement locatif » ; le prêt « aide à la scolarité » ; le prêt « amélioration du cadre de vie ») ainsi que des bons cadeaux pour les enfants de 1 à 12 ans d'une valeur de 45 euros.

En 2013, 82 enfants ont bénéficié d'un chèque cadeau de 45 euros, et 96 enfants en 2014.

La restauration collective

Les personnels du siège et des délégations bénéficient d'une restauration collective (restaurant administratif ou restaurant inter-entreprises) par le biais de conventions avec des prestataires privés. Les repas sont subventionnés par l'établissement en fonction de la rémunération des agents (la participation décroît avec la rémunération). Cette participation, modulée en fonction de l'indice de rémunération des agents, permet à ces derniers de payer un plateau repas entre 3,20 euros et 7,50 euros TTC.

La médecine de prévention

Le cadre réglementaire de la médecine de prévention est défini par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la fonction publique. Conformément à l'article 10 de ce décret, les agents du CNAPS peuvent recourir, quel que soit leur site d'affectation, au service de la médecine de prévention qui a pour objet principal la prévention de toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Une convention a été signée avec la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur, le 12 juillet 2013, afin de bénéficier des services du ministère pour assurer cette obligation.

Les systèmes d'information et de communication

Des sites du CNAPS entièrement équipés

L'installation des délégations territoriales dans les Outre-mer et l'aménagement des nouveaux locaux des services centraux ont été l'occasion d'homogénéiser au meilleur niveau les équipements informatiques et les réseaux de l'ensemble des implantations

de l'établissement. Un soin particulier a été apporté à la mise en place d'équipements générateurs d'importantes économies de fonctionnement. À titre d'exemple, la salle de réunion du Collège est dotée d'un dispositif permettant d'organiser très régulièrement des visioconférences avec l'ensemble des sites de métropole et des Outre-mer. Elle accueille, par ailleurs, des sessions de formation sur des postes de travail reliés au réseau informatique sécurisé du ministère de l'Intérieur.

Le standard téléphonique national

Afin de mieux assurer l'accueil téléphonique, l'établissement a décidé d'avoir recours à un prestataire spécialisé, à partir du 1^{er} juillet 2013, au bénéfice des usagers relevant de la délégation territoriale Ile-de-France, eu égard au grand nombre d'appels auxquels cette délégation était confrontée depuis son installation.

Le nombre d'appels transférés aux agents chargés de l'instruction étant limité, ces derniers sont dès lors en mesure de consacrer la plus grande part de leur temps au traitement des dossiers.

Depuis janvier 2014, cet accueil téléphonique doté d'un numéro d'appel unique couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des outils applicatifs renouvelés

La refonte complète du logiciel DRACAR, principal outil-métier de l'établissement, a été engagée en 2013 et achevée pour l'essentiel en décembre 2014. Le nouveau DRACAR, d'utilisation plus aisée pour les agents du CNAPS, permettra de générer des gains de productivité en matière de tâches de police administrative. Il constitue une application robuste et fiable, hébergée par le Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI2). Les nouveaux « Téléservices du CNAPS » ont, quant à eux, été mis en place fin 2014, à partir des informations contenues dans DRACAR.

En 2015, le logiciel métier DRACAR sera doté de l'ensemble des fonctionnalités attendues, outil statistique notamment. Mais le principal chantier

informatique du CNAPS sera celui de la dématérialisation des procédures, qui permettra aux usagers de constituer et de renseigner en ligne leur dossier, sur le modèle de la déclaration de revenus.

Parallèlement à DRACAR, plusieurs outils informatiques indispensables au bon fonctionnement de l'établissement ont été développés ou installés : espace documentaire sécurisé (recueil des procédures), fichier de gestion des contrôles, outil de gestion du temps de travail et des congés (RH), outil d'exécution financière. Ils permettent, au quotidien, à l'établissement de bien fonctionner.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

Comme toutes les structures du ministère de l'Intérieur, le CNAPS s'est engagé dans une politique de sécurité des systèmes d'information, qui a été définie en 2014.

Cette PSSI a nécessité la nomination d'agents en charge de son animation dans les délégations territoriales. Ces agents ont bénéficié d'une formation spécifique délivrée par le ministère de l'Intérieur en 2014.

Par ailleurs les « Téléservices du CNAPS » ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (homologation au référentiel général de sécurité) lors de leur mise en service. ■

ANNEXE 1 DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE COLLÈGE EN 2012-2014

2012 : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE

Date du Collège	Objet de la délibération
9 janvier	Fixation du siège provisoire du CNAPS
	Approbation du règlement intérieur
	Création de commissions et groupes de travail
	Délégation du Collège au Directeur du CNAPS
	Rattachement du CNAPS aux marchés cadres passés par le ministère de l'Intérieur ouverts aux établissements publics placés sous tutelle
14 février	Projet de code de déontologie
	Convention à passer avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)
17 avril	Orientations générales du contrôle pour l'année 2012
24 mai	Recrutement et rémunération des personnels du CNAPS
	Contrat de bail de sous-location relatif aux locaux de la délégation territoriale Ile-de-France à Saint-Denis.
12 juillet	Convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée
	Signature de la convention d'occupation des locaux de l'ANTAI par la délégation territoriale Ouest du CNAPS
	Signature de la convention de bail relative aux locaux de la délégation territoriale Sud du CNAPS
27 septembre	Schéma pluriannuel de stratégie immobilière
	Délégation d'attributions du Collège au président : exercice de l'action en justice et du pouvoir de transaction
	Prise en charge d'une partie des frais de restauration des restaurants inter-entreprises et inter-administrations
	L'accès des agents du CNAPS aux fichiers de police
25 octobre	Bilan d'activité du CNAPS en matière de contrôle et d'instruction
	Point d'exécution budgétaire 2012 et orientations budgétaires 2013
	Projet de révision du décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité
	Déploiement des délégations Outre-mer
	Signature du bail relatif aux locaux du siège du CNAPS
13 décembre	La révision du livre VI du code de la sécurité intérieure
	Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
	Adoption du budget prévisionnel 2013 du CNAPS

2013 : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE

Date du Collège	Objet de la délibération
24 janvier	Approbation du rapport annuel d'activité 2012 du CNAPS
21 mars	Adoption du compte financier 2012 et affectation du résultat
	Modification du siège du CNAPS
	Modification du règlement intérieur (procédure disciplinaire relative aux professionnels de la sécurité privée)
	Orientations générales du contrôle pour l'année 2013
	Avis du Collège sur les propositions de modifications du livre VI du code de la sécurité intérieure
18 novembre	Décision modificative du budget 2013
	Autorisation donnée au directeur du CNAPS de signer avec l'UGAP une convention pour l'extension de la prestation d'accueil téléphonique
	Autorisation donnée au directeur du CNAPS de signer avec l'UGAP une convention pour mettre en œuvre la refonte du système d'information du CNAPS
	Signature de la convention constitutive du groupement permanent de commande du ministère de l'Intérieur
	Modalités de remboursement des frais de déplacement outre-mer des personnels du CNAPS
16 décembre	Projet de budget 2014

2014 : LES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE

Date du Collège	Objet de la délibération
27 février	Adoption du compte financier 2013 du CNAPS
	Approbation du rapport annuel d'activité 2013 du CNAPS
	Orientations générales du contrôle pour l'année 2014
	Autorisation d'ester en justice
	Délégation du Collège au Directeur du CNAPS
23 septembre	Délégation du Collège au Directeur du CNAPS : marché relatif à des prestations juridiques
	Autorisation donnée au Directeur du CNAPS de passer convention pour une prestation d'accueil téléphonique
	Autorisation donnée au Directeur du CNAPS de signer avec l'UGAP un avenant à la convention pour la mise en œuvre de la refonte du système d'information du CNAPS
	Action sociale – Mise en place d'un dispositif d'urgence au bénéfice des personnels du CNAPS
	Budget modificatif du CNAPS pour 2014
	Contrat d'objectif et de performance pour les années 2015 à 2017
20 novembre	Budget initial 2015 du CNAPS
	Modification du règlement intérieur du CNAPS
	Déclaration des « Téléservices du CNAPS » à la CNIL

ANNEXE 2 LES PRINCIPAUX MANQUEMENTS CONSTATÉS EN 2013 ET 2014

LES PRINCIPAUX MANQUEMENTS AU CODE DE DÉONTOLOGIE

Manquements répertoriés en 2013	Nombre	%	
Non remise du code de déontologie aux salariés et défaut d'affichage	1 815	43 %	65,1 %
Absence de référence au code de déontologie dans le contrat de travail	935	22,1 %	
Autres manquements	1 476	34,9 %	
TOTAL	4 226		

Manquements répertoriés en 2014	Nombre	%	
Non remise du code aux salariés et défaut d'affichage au sein de l'entreprise	2 035	52,1 %	74,8 %
Vérification de la capacité d'exercer des salariés de la part des employeurs	479	12,3 %	
Non respect des lois applicables aux parties	407	10,4 %	
Autres manquements	983	25,2 %	
TOTAL	3 904		

LES PRINCIPAUX MANQUEMENTS AU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES (HORS CODE DE DÉONTOLOGIE)

Manquements répertoriés en 2013	Nombre	%	
Absence de carte professionnelle matérialisée	1 562	24 %	62%
Tenue non conforme	1 458	22 %	
Emploi d'agents sans carte professionnelle	1 052	16 %	
Total des autres manquements	2 546	38 %	
TOTAL	6 618		

Manquements répertoriés en 2014	Nombre	%	
Emploi d'agents sans carte professionnelle	1 673	21,1 %	57,6%
Défaut de mentions obligatoires sur les cartes professionnelles	1 631	20,6 %	
Tenue non conforme	1 259	15,9 %	
Usage de documents ou mentions non conformes	523	6,6 %	
Défaut d'autorisation distincte pour chaque établissement	375	4,7 %	
Total des autres manquements	2 461	31,1 %	
TOTAL	7 922		

Crédits photos :
 Shutterstock
 Fotolia
 Ministère de l'Intérieur - DICOM

Conception et réalisation graphique :
 Les Rois Mages

Impression :
 Ministère de l'Intérieur - DICOM

2-4-6 boulevard Poissonnière
 75009 Paris
 Tél : +33 (0)1 48 22 20 40



C O N S E I L
N A T I O N A L D E S
A C T I V I T É S
P R I V É E S D E
S É C U R I T É

**RAPPORT
DE
MANDAT**

2012-2014

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ